



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services d'Aylmer, 115, rue Principale, Gatineau, Québec, le mardi 12 mai 2015 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Séléna Beaumont-Demers, assistant-greffier.

Est absent, monsieur le conseiller Richard M. Bégin.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin quitte son siège.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin reprend son siège.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne quitte son siège.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne reprend son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias quitte son siège.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier quitte son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias reprend son siège.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier reprend son siège.

Monsieur le conseiller Jean Lessard quitte son siège.

Madame la conseillère Denise Laferrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Jean Lessard reprend son siège.

Madame la conseillère Denise Laferrière reprend son siège.

CM-2015-257

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

28.3 Projet numéro --> CES - Gatineau Ville Vélo

Ainsi que l'ajout des items suivants :

**30.1 Projet numéro --> CES - Subvention de 40 000 \$ à l'organisme Enviro
 Éduc-Action pour la mise en œuvre du programme Écoles Écocitoyennes**

**30.2 Projet numéro --> CES - Modifications à la structure organisationnelle -
 Service des travaux publics**

**30.3 Projet numéro --> CES - Modifications à la structure organisationnelle -
 Service de l'informatique**

**30.4 Projet numéro --> CES - Modifications à la structure organisationnelle -
 Service de l'informatique**

**30.5 Projet numéro --> CES – Modifications à la structure organisationnelle -
 Service des infrastructures - Service de l'environnement**

**30.6 Projet numéro 27399 - Appuyer les efforts du Réseau québécois des OSBL
 d'habitation afin de prévenir la fermeture de résidences privées sans but lucratif
 pour aînées**

**30.7 Projet numéro --> CES - Une ville verte, active et en santé - Financement
 des projets de vélo**

**30.8 Projet numéro --> CES - Aménagement d'un sentier multifonctionnel non
 pavé sur la rive ouest de la rivière du Lièvre - Districts électoraux de Masson-
 Angers et de Buckingham - Marc Carrière et Martin Lajeunesse**

**30.9 Projet numéro 27852 - Avis de présentation - Règlement numéro 113-2-2015
 modifiant le Règlement numéro 113-2003 régissant l'émission des permis et le
 fonctionnement des systèmes d'alarme de sécurité**

**30.10 Projet numéro 27818 - Avis de présentation - Règlement numéro 501-34-2015
 modifiant le Règlement d'administration des Règlements d'urbanisme numéro
 501-2005 afin de permettre à un agent de la paix d'intervenir et de faire respecter
 certaines dispositions applicables au remisage ou au stationnement des véhicules
 récréatifs et des remorques en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005**

**30.11 Projet numéro 27821 – Projet de Règlement numéro 501-34-2015 modifiant le
 Règlement d'administration des Règlements d'urbanisme numéro 501-2005 afin
 de permettre à un agent de la paix d'intervenir et de faire respecter certaines
 dispositions applicables au remisage ou au stationnement des véhicules récréatifs
 et des remorques en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005**

**30.12 Projet numéro 27466 - Avis de présentation - Règlement numéro 502-167-2015
 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 visant notamment à
 autoriser le stationnement ou le remisage d'un véhicule récréatif ou d'une
 remorque en cour avant d'un terrain résidentiel**

- 30.13** **Projet numéro 27467** - Projet de Règlement numéro 502-167-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 visant notamment à autoriser le stationnement ou le remisage d'un véhicule récréatif ou d'une remorque en cour avant d'un terrain résidentiel
- 30.14** **Projet numéro 27866** - Avis de présentation - Règlement numéro 774-2015 décrétant le Règlement sur la prévention des incendies du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau et abrogeant le Règlement numéro 413-2009 concernant la prévention des incendies
- 30.15** **Projet numéro 27801** - Droit à un environnement sain
- 30.16** **Projet numéro 27845** - Déclaration de Gatineau vers une approche intégrée de la gestion durable de l'eau du bassin de la rivière des Outaouais
- 30.17** **Projet numéro 27904** - Appui au projet de Loi sur le tabac et félicitations au gouvernement du Québec pour cette initiative
- 30.18** **Projet numéro 27478** - Plan de gestion des déplacements des employés de la Ville de Gatineau
- 30.19** **Projet numéro 27661**- Adoption de la Politique de communication de la Ville de Gatineau
- 30.20** **Projet numéro 28002** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue Gendron – District électoral du Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau – Jocelyn Blondin
- 30.21** **Projet numéro 27961** – Modifications à la structure organisationnelle – Direction générale

Adoptée

CM-2015-258

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 14 AVRIL 2015

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 14 avril 2015 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2015-259

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 51, CHEMIN MAPLE GROVE - RÉDUIRE DE 50 % À 0 % LA PROPORTION OCCUPÉE PAR UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CLASSES 1 OU 2 (MAÇONNERIE, BRIQUE, PIERRE, AGRÉGAT, STUC, ETC.) SUR LES FAÇADES AVANT ET LATÉRALE SUR RUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée pour la propriété projetée au 51, chemin Maple Grove afin de ne pas installer une superficie de revêtement de 50 % de matériaux de classes 1 ou 2 (maçonnerie, brique, pierre, agrégat, stuc, etc.) sur les façades avant et latérale sur rue;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment et sa localisation dans un secteur d'exception justifient que l'emploi de bois ou d'agglomérés imitant les planches à déclin soit favorisé comme matériau de revêtement extérieur :

CONSIDÉRANT QU'un projet dans un boisé de protection et d'intégration assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 51, rue Maple Grove visant à réduire de 50 % à 0 % la proportion occupée par un revêtement extérieur de classe 1 ou 2 (maçonnerie, brique, pierre, agrégat, stuc, etc.) sur les façades avant et latérale sur rue, et ce, conditionnellement à l'approbation par ce conseil du projet dans un boisé de protection.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2020.

Adoptée

CM-2015-260

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 67, RUE ST-ONGE - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENT ET AUGMENTER L'EMPIÈTEMENT MAXIMAL DES ALLÉES D'ACCÈS SUR LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été formulée en vue de construire un triplex à structure isolée au 67, rue St-Onge;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que formulée requiert l'aménagement de quatre cases de stationnement en façade du bâtiment, dont deux en tandem, ce qui impliquait l'octroi de trois dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la topographie du terrain et de la largeur du bâtiment projeté, l'espace de stationnement peut difficilement être aménagé en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE pour réduire le nombre de dérogations mineures, différents scénarios ont été examinés avec les requérants, dont la possibilité de réduire la largeur du bâtiment et d'aménager quatre cases de stationnement en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a proposé de réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 4 à 3 plutôt que de supprimer des espaces paysagers en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du Service de l'urbanisme et du développement durable et acceptée par les requérants permet de maintenir la largeur du bâtiment proposé tout en réduisant le nombre minimal de cases de stationnement et l'empiètement des stationnements en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 67, rue St-Onge visant à :

- réduire le nombre minimum de cases de stationnement de 4 à 3;
- augmenter l'empiètement maximal des allées d'accès sur la largeur de la façade principale du bâtiment de 30 % à 40 %,

et ce, afin de permettre la construction d'un triplex à structure isolée, le tout comme illustré au plan intitulé :

- Plan d'implantation modifié par le Service d'urbanisme et du développement durable et accepté par les requérants - 67, rue St-Onge – 30 mars 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2020.

Adoptée

CM-2015-261

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - PHASE 2 DU PROJET CARRÉ PHILIPPE, RUE DE LA FRÉGATE - AUGMENTER LA LONGUEUR MAXIMALE D'UN TRONÇON DE RUE EN IMPASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à augmenter la longueur maximale d'un tronçon de rue en impasse de 300 m à 450 m a été formulée pour la phase 2 du projet carré Philippe, rue de la Frégate;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue de la Frégate en impasse sera utile pour l'exécution des manoeuvres de virage, que son prolongement et son éventuel bouclage avec le boulevard Saint-René Est sont en cours de discussions entre la Ville, le Chemin de fer Québec-Gatineau et le promoteur;

CONSIDÉRANT QU'une modification à la phase 2 du projet Carré Philippe doit également être autorisée par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 pour la phase 2 du projet Carré Philippe, rue de la Frégate, afin d'augmenter la longueur maximale d'un tronçon de rue en impasse de 300 m à 450 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2020.

Adoptée

CM-2015-262

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
41, RUE BOMBARDIER - RÉDUIRE LE NOMBRE DE CASES DE
STATIONNEMENT REQUIS DE 135 À 63 ET EXEMPTER DE L'OBLIGATION
D'AMÉNAGER 26 DE CES CASES DE STATIONNEMENT EN COUR LATÉRALE
- DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre une réduction du nombre de cases de stationnement requis selon la réglementation applicable et à exempter de l'obligation d'aménager 26 de ces cases de stationnement en cour latérale a été formulée pour la propriété située au 41, rue Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement proposé répond aux besoins des activités de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'exemption d'aménager une partie de l'espace de stationnement en cour latérale aura pour effet de minimiser l'effet d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 mars 2015, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 41, rue Bombardier visant à réduire de 135 à 63 le nombre de cases de stationnement et à exclure de l'obligation d'aménager 26 de ces cases en cour latérale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2020.

Adoptée

CM-2015-263

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 100, RUE CHARLES - AUGMENTER LA LARGEUR D'UNE ALLÉE D'ACCÈS ET EXEMPTER DE L'OBLIGATION D'AMÉNAGER 10 CASES DE STATIONNEMENT, DONT UNE CASE POUR LES VÉHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MODERNISATION D'UNE USINE D'EAU POTABLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande, visant à augmenter la largeur d'une allée d'accès et d'exempter de l'obligation de fournir 10 cases de stationnement et une case pour les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite dans le cadre des travaux municipaux de modernisation d'une usine d'eau potable, a été formulée pour la propriété située au 100, rue Charles;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'agrandissement du bâtiment et une augmentation de la capacité de l'aire de stationnement avec l'aménagement d'une case réservée aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'allée d'accès existante de 6 m sur l'avenue de Buckingham est trop étroite ce qui rend la manœuvre des camions de livraison très difficile;

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement de l'accès va permettre de faciliter la manœuvre des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE seuls les employés ont accès au bâtiment et que l'aire actuelle de stationnement de cinq cases est suffisante pour desservir leur besoin en stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est pas accessible et selon les normes du Code de construction du Québec, l'usage en place ne requiert pas une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 mars 2015, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 100, rue Charles visant à :

- augmenter de 10 m à 13,2 m la largeur d'une allée d'accès pour un bâtiment à usage public;
- d'exempter de l'obligation d'ajouter 10 cases de stationnement requises suite à l'agrandissement du bâtiment;
- d'exempter de l'obligation d'aménager une case pour les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2020.

Adoptée

AP-2015-264

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-203-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE « 5512 - VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES USAGÉS SEULEMENT » À LA ZONE COMMERCIALE C-05-055 ET DE SOUSTRAIRE LA ZONE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 385 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2005 - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-203-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'usage « 5512 - Vente au détail de véhicules usagés seulement » à la zone commerciale C-05-055 et de soustraire la zone de l'application de l'article 385 du règlement numéro 502-2005.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-265

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-203-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE « 5512 - VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES USAGÉS SEULEMENT » À LA ZONE COMMERCIALE C-05-055 ET DE SOUSTRAIRE LA ZONE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 385 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2005 - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété du 540, boulevard Gréber située dans la zone commerciale C-05-055, et ce, afin de permettre l'usage « 5512 – Vente au détail de véhicules usagés seulement »;

CONSIDÉRANT QUE des activités commerciales reliées à l'automobile s'opèrent dans l'ensemble de la zone commerciale C-05-055 ainsi que dans les zones adjacentes C-05-025 et I-05-027, dont la vente au détail des véhicules usagés;

CONSIDÉRANT QUE les concessionnaires de véhicules automobiles opérant dans les zones commerciales C-05-025 et C-05-055 effectuent la vente au détail de véhicules neufs et usagés et que l'usage « 5512 - Vente au détail de véhicules usagés seulement » est autorisé dans les zones avoisinantes I-05-026, I-05-027 et C-05-030, toutes situées au nord de la rue de Varennes;

CONSIDÉRANT QU'un usage résidentiel est en place dans la zone C-05-055 et bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'une disposition particulière sera ajoutée à la zone afin de permettre la cohabitation à l'intérieur d'un même bâtiment entre l'usage résidentiel et l'usage « 5512 - Vente au détail de véhicules usagés seulement »;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de l'usage « 5512 - Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » à la grille de zonage C-05-055 respecte les orientations du schéma d'aménagement en ce qui a trait aux affectations autorisées (affaires), de même que les orientations du plan d'urbanisme, relativement au concept de la structure commerciale, à savoir un corridor de commerces et services communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 février 2015, a analysé la demande et recommande les modifications au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-203-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'usage « 5512 - Vente au détail de véhicules usagés seulement » à la zone commerciale C-05-055 et soustraire la zone de l'application de l'article 385.

Adoptée

AP-2015-266

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-205-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE « 6659 - AUTRES SERVICES DE TRAVAUX SPÉCIALISÉS EN ÉQUIPEMENT » À LA ZONE I-11-069 SITUÉE À L'INTÉRIEUR DU PARC D'AFFAIRES DES HAUTES-PLAINES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Mireille Apollon qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-205-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'usage « 6659 – Autres services de travaux spécialisés en équipement » à la zone I-11-069 située à l'intérieur du parc d'affaires des Hautes-Plaines.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-267

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-205-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE « 6659 - AUTRES SERVICES DE TRAVAUX SPÉCIALISÉS EN ÉQUIPEMENT » À LA ZONE I-11-069 SITUÉE À L'INTÉRIEUR DU PARC D'AFFAIRES DES HAUTES-PLAINES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Gatineau afin de permettre, dans la zone I-11-069, les usages d'installation et de réparation des équipements fabriqués par une entreprise souhaitant s'implanter dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre favorablement à la demande, il est nécessaire d'autoriser à la zone l'usage « 6659 – Autres services de travaux spécialisés en équipement », faisant partie de la catégorie d'usages « Commerce de gros et services para-industriels (c4) »;

CONSIDÉRANT QUE les autres activités de l'entreprise reliées à la conception et à la fabrication de solutions informatiques, électroniques et de télécommunications relativement aux systèmes de climatisation, d'éclairage et de sécurité des bâtiments des catégories d'usages « recherche et développement (i1) » et « fabrication industrielle (i2) » sont déjà autorisées à la zone I-11-069;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de zonage permettra à une entreprise d'acquérir un terrain vacant et de construire un nouveau bâtiment dans le but de déménager leurs activités au 145, boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme avaient déjà été apportées en 2009 afin d'encourager la venue de nouveaux types d'entreprises dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines, lesquelles n'ont cependant pas entraîné les retombées escomptées;

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'entreprise respectent les objectifs du plan d'urbanisme applicables au parc d'affaires des Hautes-Plaines qui visent à encourager des activités de faibles impacts sur le milieu et à autoriser des projets de qualité supérieure pour l'architecture des bâtiments et l'aménagement des terrains;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 mars 2015, a analysé la demande et recommande la modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-205-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'usage « 6659 – Autres services de travaux spécialisés en équipement » à la zone I-11-069 située à l'intérieur du parc d'affaires des Hautes-Plaines.

Adoptée

AP-2015-268

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-206-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX LIMITES AINSI QU'AUX NORMES DE ZONAGE DES ZONES H-13-099, H-13-101, H-13-102, H-13-107 ET H-13-112 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE LA PHASE 51 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT PLATEAU DE LA CAPITALE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-206-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des modifications aux limites ainsi qu'aux normes de zonage des zones H-13-099, H-13-101, H-13-102, H-13-107 et H-13-112 afin de permettre la réalisation de la phase 51 du projet de développement Plateau de la Capitale.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-269

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-206-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX LIMITES AINSI QU'AUX NORMES DE ZONAGE DES ZONES H-13-099, H-13-101, H-13-102, H-13-107 ET H-13-112 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE LA PHASE 51 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT PLATEAU DE LA CAPITALE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage a été déposée afin de permettre la réalisation de la phase 51 du projet de développement Plateau de la Capitale sur un terrain d'une superficie de 489 225 m² et situé au sud de la rue de Francfort, à l'ouest du boulevard du Plateau et à l'est du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE les propositions pour cette nouvelle phase visent à diversifier l'offre en logements dans le secteur en permettant, entre autres, les habitations unifamiliales en structure jumelée et contiguë, des projets résidentiels intégrés de bâtiments multifamiliaux, une augmentation de la hauteur des bâtiments jusqu'à 5 étages le long du boulevard du Plateau ainsi que l'obligation d'aménager une bande tampon en bordure du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est accessible par le boulevard du Plateau et le chemin Vanier en plus d'être situé à proximité du Cœur du village urbain du Plateau;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de modifier la délimitation des zones selon les composantes structurantes existantes et projetées telles que les rues locales, collectrices et artères afin de créer des unités de voisinage cohérentes et harmonieuses en matière de typologies résidentielles et de densité;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées aux limites des zones H-13-102 et H-13-107 tiennent compte des bâtiments déjà construits et de la bande riveraine associée à la présence d'un ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées pour la zone H-13-099, adjacente au boulevard du Plateau, visent principalement à augmenter respectivement le nombre de logements maximum par bâtiment de 24 à 40 logements en structure isolée et de 12 à 24 logements en structure jumelée et contiguë en plus d'accueillir des usages à caractère communautaire et institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées à la zone H-13-101 visent principalement à augmenter la hauteur maximale de 2 à 3 étages ainsi que le nombre maximal de logements de 4 à 12 logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les limites de la zone H-13-112 sont conservées, mais que les normes prescrites de zonage sont révisées entre autres, par une réduction de la marge avant minimale prescrite passant de 10 à 6 m, une réduction de la marge latérale sur rue minimale de 8 à 4 m, ainsi que l'augmentation du nombre maximal de logements passant de 4 à 12 logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la densité proposée respecte les orientations du schéma d'aménagement et de développement numéro 700 ainsi que celles prescrites en vertu du Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mars 2015, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-206-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des modifications aux limites ainsi qu'aux normes de zonage des zones H-13-099, H-13-101, H-13-102, H-13-107 et H-13-112 afin de permettre la réalisation de la phase 51 du projet de développement Plateau de la Capitale.

Adoptée

AP-2015-270

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-207-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE SPÉCIFIQUEMENT POUR L'USAGE « 6375 - ENTREPOSAGE DU MOBILIER ET D'APPAREILS MÉNAGERS (INCLUANT LES MINI-ENTREPÔTS) » AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE PLUS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UN MÊME TERRAIN ET PRÉVOIR DES NORMES D'AMÉNAGEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-207-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter une disposition particulière spécifiquement pour l'usage « 6375 – Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (incluant les mini-entrepôts) » afin de permettre la construction de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain et prévoir des normes d'aménagement;

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-271

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-207-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE SPÉCIFIQUEMENT POUR L'USAGE « 6375 - ENTREPOSAGE DU MOBILIER ET D'APPAREILS MÉNAGERS (INCLUANT LES MINI-ENTREPÔTS) » AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE PLUS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UN MÊME TERRAIN ET PRÉVOIR DES NORMES D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE depuis la refonte des règlements d'urbanisme en 2005, le Règlement de zonage numéro 502-2005 limite à un seul bâtiment principal par terrain les usages de type mini-entrepôt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 131 et 134 du règlement de zonage, seuls les projets commerciaux intégrés et les bâtiments à vocation industrielle localisés dans une zone industrielle peuvent avoir plus d'un bâtiment principal par terrain;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de type mini-entrepôt ayant plus d'un bâtiment principal par terrain ont été construits à l'intérieur des différents parcs d'affaires, et ce, conformément aux règlements de zonage antérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage autorise l'usage « 6375 – Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (incluant les mini-entrepôts) » principalement à l'intérieur des parcs d'affaires où l'on retrouve déjà des projets de mini-entrepôts qui contiennent plusieurs bâtiments principaux sur un même terrain;

CONSIDÉRANT QUE la modification de zonage proposée consiste à permettre la construction de plusieurs bâtiments principaux sur un même terrain et de prévoir des normes d'aménagement, et ce, spécifiquement pour l'usage de type mini-entrepôt;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a analysé la demande et recommande les modifications au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-207-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter une disposition particulière spécifiquement pour l'usage « 6375 – Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (incluant les mini-entrepôts) » afin de permettre la construction de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain et prévoir des normes d'aménagement.

Adoptée

AP-2015-272

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 619-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 619-2009 DANS LE BUT D'AUGMENTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 899 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU NIVEAU DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Mireille Apollon qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de conseil, l'adoption du Règlement numéro 619-1-2015 modifiant le Règlement numéro 619-2009 dans le but d'augmenter une dépense et un emprunt de 899 000 \$ pour réaliser des travaux de rénovation au niveau des infrastructures culturelles de la Ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-273

RÈGLEMENT NUMÉRO 303-7-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 303-7-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 303-7-2015 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier la limite de vitesse sur une portion du boulevard Maloney Est et du chemin de Montréal Ouest.

Adoptée

CM-2015-274

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-27-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE CONCRÉTISER UNE VISION DE « CAMPUS SANTÉ » EN PERMETTANT UN PLUS LARGE ÉVENTAIL DE COMMERCES, DE SERVICES AINSI QUE CERTAINES ACTIVITÉS DE RECHERCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-27-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 500-27-2015 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de concrétiser une vision de « Campus santé » en permettant un plus large éventail de commerces, de services ainsi que certaines activités de recherche.

Adoptée

CM-2015-275

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-204-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX, DE SERVICES AINSI QUE CERTAINES ACTIVITÉS DE RECHERCHE AFIN DE CONCRÉTISER LA VISION DE « CAMPUS SANTÉ » ET POUR TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-27-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-204-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-204-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter des usages commerciaux, de services ainsi que certaines activités de recherche afin de concrétiser la vision de « campus santé » et pour tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 500-27-2015 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005.

Adoptée

CM-2015-276

RÈGLEMENT NUMÉRO 771-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 335 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE NUMÉRO 2 - CALIXTE-ROULEAU SITUÉE AU 204, BOULEVARD SAINT-RAYMOND, DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 771-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-318 du 6 mai 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 771-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 335 000 \$ pour l'aménagement de la caserne numéro 2 – Calixte-Rouleau située au 204, boulevard Saint-Raymond, dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

Adoptée

CM-2015-277

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DES EXPLORATEURS - 24, RUE BROOK - CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE À STRUCTURE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation bifamiliale à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 24, rue Brook;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir le bâtiment existant à cette adresse pour réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QUE la démolition est assujettie à une autorisation du Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'insertion respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 24, rue Brook afin de construire une habitation bifamiliale à structure isolée, et ce, comme illustré au plan intitulé :

- Plan d'implantation et de plantations proposé – Option 2 – Extrait du plan réalisé par Beaulieu Architecture, révisé du 12 février 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées – Option 2 – Extrait du plan réalisé par Beaulieu Architecture, révisé du 12 février 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer,

le tout conditionnellement à ce que le Comité sur les demandes de démolition autorise la démolition du bâtiment situé au 24, rue Brook.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2020.

Adoptée

CM-2015-278

**PROJET DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 51, CHEMIN
MAPLE GROVE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour le terrain vacant situé au 51, chemin Maple Grove;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment résidentiel projeté est situé dans un boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit également être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE tous les arbres en santé présents sur le site doivent être conservés et que des arbres supplémentaires seront plantés;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 à l'exception du pourcentage de matériaux de type brique ou pierre requis sur 50 % de la façade principale et la façade latérale donnant sur une rue et pour laquelle une demande de dérogation mineure a été déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 51, chemin Maple Grove, afin de construire une habitation unifamiliale isolée, comme illustrée aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, 51, chemin Maple Grove - Plan réalisé par Michel Fortin, A.G., le 20 janvier 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévation avant proposée, 51, chemin Maple Grove - Extraits de plans réalisés par Maison Conception, le 14 novembre 2014 et annotés par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées, 51, chemin Maple Grove - Extraits de plans réalisés par Maison Conception, le 14 novembre 2014 et annotés par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Inventaire arboricole, 51, chemin Maple Grove - Extraits de plans réalisés par Bruno Chicoine, ing. f., le 15 janvier 2015 et annotés par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Recommandation arboricole, plan de localisation des arbres à planter et à conserver, 51, chemin Maple Grove - Extrait de rapport et plan réalisés par Bruno Chicoine, ing. f., le 15 janvier 2015 et annotés par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer,

et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2020.

Adoptée

CM-2015-279

**PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE
SECTEUR DES MAISONS ALLUMETTES - 63, RUE MORIN - REMPLACER DIX
FENÊTRES ET DEUX PORTES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer les fenêtres et les portes du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 63, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est une habitation unifamiliale à structure isolée de type maison allumette pour lequel le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande de privilégier les fenêtres de type à guillotine lors du remplacement des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 privilégie de préserver, restaurer ou, à défaut, d'intégrer le module vertical des ouvertures aux bâtiments de type maison allumette lors de travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur des maisons allumettes, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 63, rue Morin, afin de remplacer dix fenêtres et deux portes, le tout, comme illustré au document intitulé :

- Modèles des portes et des fenêtres – 63, rue Morin – 6 février 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2020.

Adoptée

Monsieur le conseiller Denis Tassé déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2015-280

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 755, RUE
JACQUES-CARTIER - REMPLACER DES GARDE-CORPS - DISTRICT
ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier l'apparence d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire en remplaçant des garde-corps de barreaux verticaux blancs par des garde-corps de verre continu et à régulariser l'agrandissement d'un balcon à l'étage de la façade avant d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 755, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant n'est pas caractérisé et qu'il ne fait pas partie de la liste des bâtiments susceptibles de présenter un intérêt patrimonial selon le rapport synthèse de l'inventaire et classement du patrimoine bâti de Gatineau (2008);

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés satisfont aux exigences du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui a trait à la contribution, la mise en valeur, le maintien de la qualité visuelle du paysage et la préservation du bâtiment visé ne remettant pas en question l'intégrité du site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 mars 2015, a recommandé d'autoriser ces travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier au 755, rue Jacques-Cartier afin de remplacer les garde-corps de barreaux blancs par des garde-corps de verre continu sur le bâtiment principal et le bâtiment accessoire ainsi que la régularisation de l'agrandissement d'un balcon à l'étage de la façade avant du bâtiment principal.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2020.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Josée Lacasse M. Mike Duggan M. Maxime Tremblay M. Jocelyn Blondin M ^{me} Mireille Apollon M ^{me} Louise Boudrias M ^{me} Denise Laferrière M. Cédric Tessier M. Gilles Carpentier M ^{me} Sylvie Goneau M. Stéphane Lauzon M. Jean Lessard M. Marc Carrière M. Martin Lajeunesse M. Daniel Champagne M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	M ^{me} Myriam Nadeau	M. Richard M. Bégin

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée sur division.

Adoptée

CM-2015-281

DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 0, CHEMIN DE BELLECHASSE (LOT 4 074 832) - UTILISER LA PROPRIÉTÉ À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant la propriété située au 0, chemin de Bellechasse (lot 4 074 832);

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est identifiée au schéma d'aménagement comme faisant partie d'un îlot déstructuré sur lequel l'on retrouve déjà des résidences desservies par des puits, fosses septiques et champs d'épuration;

CONSIDÉRANT QU'il serait très difficile d'utiliser la propriété à des fins agricoles en raison de la superficie du terrain, la présence d'un milieu humide et de résidences existantes à proximité;

CONSIDÉRANT QUE même s'il existe à l'extérieur du territoire agricole de l'espace disponible pour construire une habitation unifamiliale, la construction proposée est située entre une résidence et un milieu humide et n'aura pas de répercussion négative sur les activités agricoles existantes ou futures en vertu de la directive sur la gestion des odeurs en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 20 avril 2015, a recommandé d'appuyer cette demande :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser la propriété située au 0, chemin de Bellechasse (lot 4 074 832) à une fin autre que l'agriculture dans le but de construire une habitation unifamiliale isolée.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Josée Lacasse	M. Mike Duggan	M. Richard M. Bégin
M. Maxime Tremblay		
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Mireille Apollon		
M ^{me} Louise Boudrias		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Cédric Tessier		
M. Denis Tassé		
M ^{me} Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée sur division.

Adoptée

CM-2015-282

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JAMES-MURRAY, POPLAR ET
JEAN-RENÉ-MONETTE - 86, RUE MAIN - RÉGULARISER LA RÉNOVATION
D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE, DÉMOLIR ET RECONSTRUIRE UN
BÂTIMENT ACCESSOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la rénovation d'une habitation multifamiliale isolée abritant quatre logements ainsi qu'à démolir et reconstruire un bâtiment accessoire a été formulée pour la propriété située au 86, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est située dans le site du patrimoine James-Murray, Poplar et Jean-René-Monette constitué en vertu du Règlement numéro 915-96;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est répertorié dans l'inventaire municipal de classement du patrimoine bâti de 2008 et est identifié comme ayant une valeur patrimoniale et d'authenticité faible;

CONSIDÉRANT QUE la conservation du caractère propre au paysage urbain environnant et la mise en valeur du bâtiment principalement par l'emphase apportée à l'entrée principale, par les détails architecturaux sur la façade et la simplicité des éléments porteurs de la toiture de la galerie en façade font en sorte que les travaux réalisés se conforment aux critères et objectifs du Règlement numéro 915-96 constituant le site du patrimoine James-Murray, Poplar et Jean-René-Monette ayant pour but de mettre en valeur les biens culturels immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 mars 2015, a recommandé d'autoriser ces travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine James-Murray, Poplar et Jean-René-Monette au 86, rue Main afin de régulariser les travaux de rénovation d'une habitation multifamiliale isolée et de démolir et reconstruire un bâtiment accessoire.

Adoptée

CM-2015-283

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION ET PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST ET EST ET DE LA RUE MAIN - 357, BOULEVARD LABROSSE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 357, boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de l'étude de caractérisation d'un boisé d'intérêt déposé dans le cadre de ce projet prévoient des mesures de préservation, de maintien et de supervision du couvert forestier d'intérêt existant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment et les ouvrages projetés seront implantés à l'extérieur des limites du boisé de protection et d'intégration de façon à minimiser la coupe d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté arbore une architecture monumentale aux multiples détails traités de façon rythmée;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation projetée respecte le cadre normatif du règlement de zonage applicable à la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone visée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les principaux objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 mars 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration et un projet de construction dans le secteur du boulevard Saint-René Ouest et Est et de la rue Main, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 357, boulevard Labrosse afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé - Extraits d'un plan préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais (Les Services exp inc.), dernière révision en janvier 2015 - 357, boulevard Labrosse;
- Proposition d'implantation intégrée sur la photo aérienne du site visé et matériaux proposés pour les constructions - Extrait d'un plan préparé par Les Services exp inc. - 357, boulevard Labrosse;
- Architecture de l'habitation proposée - Extraits de plans préparés par Modulex en août 2013 - 357, boulevard Labrosse.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2020.

Adoptée

CM-2015-284

**PROJET D'INTERVENTION DANS LE NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER
DES BOULEVARDS LORRAIN ET LA VÉRENDRYE EST - 1248 À
1352, BOULEVARD LA VÉRENDRYE EST - APPROUVER UN CONCEPT
D'AFFICHAGE POUR UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un concept d'affichage a été formulée pour la propriété située du 1248 au 1352, boulevard La Vérendrye Est;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en œuvre ce concept d'affichage, une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été accordée par ce conseil par l'entrée en vigueur du règlement numéro 502-199-2015;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage proposé, présentant des enseignes attrayantes, assure leur harmonisation entre elles et aux façades des quatre bâtiments commerciaux composant le projet commercial intégré;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage proposé permettra de contrôler adéquatement les formes et les modes d'éclairage des futures enseignes pour le projet commercial intégré;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le noyau commercial de quartier, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, afin d'approuver un concept d'affichage pour le projet commercial intégré situé du 1248 au 1352, boulevard La Vérendrye Est, afin d'installer des enseignes rattachées aux bâtiments et deux enseignes détachées, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Concept général d'affichage proposé par le requérant - 1248 à 1352, boulevard La Vérendrye Est – Préparé par la firme International Neon le 20 janvier 2014 (annexe 4);
- Enseignes rattachées proposées - 1248 à 1352, boulevard La Vérendrye Est (annexe 5);
- Enseignes rattachées proposées et enseignes détachées - 1248 à 1352, boulevard La Vérendrye Est (annexe 6).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2020.

Adoptée

CM-2015-285

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE LOTISSEMENT ET L'ALIÉNATION FORMULÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 710, CHEMIN DU 6^e RANG - LOTIR ET ALIÉNER QUATRE PARCELLES DE LOTS CONTIGUËS AU LOT 1 371 284 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour le lotissement et l'aliénation a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant quatre parcelles de lots contiguës à la propriété située au 710, chemin du 6^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser une situation existante depuis plus de 50 ans et confirmer un droit de propriété reflétant l'occupation réelle des lieux;

CONSIDÉRANT QUE les quatre parcelles pour lesquelles on demande d'autoriser le lotissement et l'aliénation (vente) faisaient partie intégrante de la propriété située au 710, chemin du 6^e Rang, comme le démontre le plan accompagnant le certificat de localisation datant de 1995 et qu'une erreur survenue lors de la rénovation cadastrale de 2001 a eu pour effet d'exclure les parcelles de la propriété située au 710, chemin du 6^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande n'aura pas de répercussions ni sur les activités agricoles existantes dans le milieu environnant ni sur leur développement futur;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement et l'aliénation des quatre parcelles de lots n'auront pas pour effet de les exclure du territoire agricole de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les voisins sont disposés à céder les quatre parcelles de lots contiguës à la propriété située au 710, chemin du 6^e Rang et qui sont incluses à l'intérieur d'une clôture existante depuis plus de 50 ans;

CONSIDÉRANT QU'il serait très difficile de déplacer la clôture existante érigée sur une longueur de 2 760 m;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement et d'aliénation est conforme aux dispositions applicables au Règlement de zonage numéro 502-2005 et au Règlement de lotissement numéro 503-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 20 avril 2015, a recommandé d'appuyer cette demande :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation pour le lotissement et l'aliénation formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de rattacher à la propriété située au 710, chemin du 6^e Rang (lot 1 371 284), les parties des lots 3 209 152, 1 371 449, 1 371 459 et 1 371 393 du cadastre du Québec, comme illustrées au plan cadastral montrant les lots à aliéner à la propriété, préparé par Raynald-Nadeau, arpenteur-géomètre en date du 22 octobre 2009, 710, chemin du 6^e Rang.

Adoptée

CM-2015-286

MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE DANS UN BOISÉ DE PROTECTION INTÉGRATION - PHASE 2 DU PROJET CARRÉ PHILIPPE, RUE DE LA FRÉGATE - MODIFIER LA STRUCTURE ET L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS POUR 98 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 (résolution numéro CM-2010-1015 du 26 octobre 2010) a déjà été approuvé en 2010 pour la phase 2 du projet de développement Carré Philippe afin de construire 78 logements sur la rue de la Frégate;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver une modification de la phase 2 de ce projet de développement a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la phase 2 du projet résidentiel Carré Philippe fait suite à une révision des liens routiers inscrits au schéma d'aménagement révisé dont l'entrée en vigueur est à venir;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser la modification de la phase 2 de ce projet de développement, une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 doit également être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la phase 2 a peu d'impact sur le nombre de logements prévus selon l'approbation antérieure ni sur la densité visée et les typologies de bâtiments suggérées;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement établissant les conditions de mise en œuvre du projet sera paraphé avec le promoteur afin d'assurer une uniformité visuelle des bâtiments projetés selon leurs composantes architecturales;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 mars 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve sur les rues de la Frégate et du Campagnard, une modification à la phase 2 du projet Carré Philippe afin de permettre l'implantation de bâtiments totalisant 98 logements, répartis dans des habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales (quatre logements) en structure jumelée et contiguë en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Détail de la phase 2 approuvée et modifications demandées - Extraits de plans préparés par CIMA+ en février 2015 et Alary, St-Pierre & Durocher, arpenteur en février 2010 - Carré Philippe – Zone H- 03-079;
- Inspirations architecturales des habitations trifamiliales ou multifamiliales jumelées suggérées dans la phase 2 et la phase 3 - Dessins fournis par CHARTRO, Entrepreneur général - Carré Philippe – Zone H-03-079;
- Inspirations architecturales des habitations unifamiliales ou bifamiliales jumelées suggérées dans la phase 2 et la phase 3 - Dessins fournis par CHARTRO, Entrepreneur général - Carré Philippe – Zone H-03-079,

et ce, conditionnellement à l'approbation d'une dérogation mineure relative à la longueur maximale d'un tronçon de rue en impasse dans la phase 2.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221/64012, préparé le 31 mars 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2020.

Adoptée

CM-2015-287

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Jean-Proulx, dossier PC-15-25, comme illustré au plan numéro CRO-15-149 du 13 avril 2015.

Installer une zone de livraison :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jean-Proulx	Nord	À partir d'un point situé à 51 m à l'ouest du carrefour giratoire du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 20 m vers l'ouest	30 minutes

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-149 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-288

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES BISSON ET CAMILLE-GAY - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Bisson et Camille-Gay, dossier PC-15-13, comme illustré au plan numéro CRO-15-60 du 20 février 2015.

Installer une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Bisson	Ouest	De la rue Camille-Gay, sur une distance de 38 m vers le nord	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin Excepté autobus
Bisson	Ouest	De la rue Marguerite-Bourgeoys, sur une distance de 31 m vers le sud	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin Excepté autobus

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Bisson	Ouest	De la rue Camille-Gay, jusqu'à la rue Dumas	1 heure 7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin
Camille-Gay	Nord	De la rue de Salaberry, jusqu'à la rue Bisson	1 heure 7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Camille-Gay	Sud	De la rue De Salaberry, sur une distance de 47 m vers l'est	7 h à 9 h 15 h à 18 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-60 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-289

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE RICHER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Richer, dossier PC-15-18, comme illustré au plan numéro CRO-15-116 du 18 mars 2015.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Richer	Ouest	À partir d'un point situé à 5 m au sud de la rue des Oliviers, sur une distance de 33 m vers le sud	15 minutes 7 h à 17 h Lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-116 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-290

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MEUNIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Meunier, dossier PC-15-21, comme illustré au plan numéro CRO-15-138 du 1^{er} avril 2015.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Meunier	Sud	Du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 19 m vers l'ouest	En tout temps

Installer une zone de livraison :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Meunier	Sud	À partir d'un point situé à 19 m du boulevard Saint-Joseph sur une distance de 12 m vers l'ouest	30 minutes 7 h à 18 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-138 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-291

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD MOUSSETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Moussette, dossier PC-15-24, comme illustré au plan numéro CRO-15-141 du 7 avril 2015.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Moussette	Est	À partir d'un point situé à 31 m au sud de la rue Nicolet, sur une distance de 16 m vers le sud	15 minutes En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-141 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-292

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 585, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
585, boulevard de la Gappe	168711 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-288 du 22 avril 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2015-293

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - IMPASSE DES VENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur l'impasse des Vents, dossier PC-15-19, comme illustré au plan numéro CRO-15-122 du 26 mars 2015.Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Impasse</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Vents	Ouest	De la rue de l'Oasis, sur une distance de 98 m vers le sud	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-122 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-294

PROGRAMME DE LA TAXE D'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC - PROGRAMMATION 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2014, les gouvernements fédéral et provincial annonçaient la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les dix prochaines années soit pour la période de 2014 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé une participation financière importante qui se traduit par un ajout de 780 millions de dollars au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 2,67 milliards de dollars pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pour la Ville de Gatineau s'élève à 79,268 M\$, établie selon le décret de la population en vigueur le 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018 pour les infrastructures d'eau potable et d'assainissement ainsi que de voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière, la Ville de Gatineau doit également déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une programmation de travaux qui respecte les catégories de travaux admissibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Gatineau;
- s'engage à être seul responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Le directeur du Service des infrastructures ou son représentant est autorisé à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Adoptée

CM-2015-295

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
 RÉSIDENTIEL DOMAINE LA BAIE, PHASE 2B ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL
 DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6267734 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans les phases 2B et 3 du projet Domaine La Baie;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée pour la phase 2B du projet par la résolution numéro CM-2012-762 du 28 août 2012, mais qu'une nouvelle entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine La Baie, phase 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-313 du 6 mai 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine La Baie, phase 3, montré au plan préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, du 8 janvier 2015 et portant le numéro de minute 6357;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans les phases 2B et 3 du projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Services des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux, les rues et les servitudes requises dans ce projet;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes et la cession des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville au montant de 10 000 \$ pour la construction d'un tronçon de trottoir sur la rue Notre-Dame.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme totale de 10 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	10 000 \$	Quote-part de la Ville – Trottoir sur la rue Notre-Dame - Projet Domaine La Baie, phase 3

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} mai 2015.

Adoptée

CM-2015-296

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 1^{er} septembre 1999 entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. pour le projet domiciliaire Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4176855 Canada inc. (Boulet Construction) a fait l'acquisition d'une partie du projet domiciliaire Manoir Lavigne et qu'elle s'est engagée, le 15 juin 2006, à respecter les conditions de l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999 pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une requête a été approuvée le 18 février 2014 par la résolution numéro CM-2014-98 du 18 février 2014 afin de permettre à la compagnie 4176855 Canada inc. (Boulet construction) de construire les services municipaux requis afin de desservir les phases 6E-2 et 9 du projet Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Groupe Alexma Laurin Construction inc. a fait l'acquisition des phases 6E-2 et 9 du projet Manoir Lavigne et s'est engagée le 27 octobre 2014 à respecter, pour ces phases, les conditions de l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Groupe Alexma Laurin Construction inc., dans le cadre de la réalisation des travaux de construction des services municipaux des phases 6E-2 et 9, a construit un réseau d'aqueduc sur le chemin Antoine-Boucher, lequel pourra bénéficier à la propriété située au 680, chemin Antoine-Boucher (lot 5 443 738), et qu'il y a lieu d'amender l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999 afin de prévoir les modalités de remboursement de la quote-part des travaux d'aqueduc bénéficiant à ce tiers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-337 du 12 mai 2015, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999 concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à réviser les modalités de remboursement des travaux profitant à des tiers dans les phases 6E-2 et 9;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente.

Adoptée

CM-2015-297

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE EN MAI 2008 POUR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2008-551 du 20 mai 2008, une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood ltée pour le projet Place du Musée, phase 7;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7a) de cette entente stipule que la Ville remboursera à la compagnie Les Maisons Arrowood ltée une quote-part équivalente à 50 % des coûts reliés à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, et ce, jusqu'à concurrence de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels liés à la quote-part de la Ville s'élèvent à environ 510 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin de prévoir un montant supplémentaire de 210 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville pour ce projet à 510 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-338 du 12 mai 2015, ce conseil :

- accepte l'amendement à l'entente intervenue le 20 mai 2008 en vertu de sa résolution numéro CM-2008-551 du 20 mai 2008 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood ltée afin d'augmenter la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques du projet Place du Musée, phase 7 d'un montant de 210 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville à 510 000 \$, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités compétentes du règlement d'emprunt numéro 472-1-2015 prévu à cette fin.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des infrastructures, la quote-part additionnelle de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques de la phase 7 du projet Place du Musée, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au règlement numéro 472-1-2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
472-1-2015	210 000 \$	Quote-part pour l'enfouissement des utilités publiques – Projet Place du Musée, phase 7

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2015.

Adoptée

CM-2015-298

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE EN MAI 2008 POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASE 6 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA SOUS-PHASE 6C - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-550 du 20 mai 2008, approuvait, l'entente et la requête pour le projet Place du Musée, phase 6;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-615 du 5 juillet 2011, approuvait l'amendement à l'entente et la requête pour le projet Place du Musée, phase 6;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Maisons Arrowood ltée a construit les services municipaux dans une partie de la phase 6, dont entre autres dans les sous-phases 6A et 6B, mais pas encore dans la sous-phase 6C;

CONSIDÉRANT QUE la requête pour la phase 6 est maintenant expirée et que la compagnie Les Maisons Arrowood ltée a déposé une nouvelle requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Place du Musée, phase 6C;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7a) de l'entente intervenue le 20 mai 2008 stipule que la Ville remboursera à la compagnie Les Maisons Arrowood ltée une quote-part équivalente à 50 % des coûts reliés à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, et ce, jusqu'à concurrence de 509 000 \$, le tout à même le règlement numéro 471-2008;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels liés à la quote-part de la Ville s'élèvent à environ 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a amendé, le 17 mars 2015, le règlement numéro 471-2008 afin d'augmenter le montant de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente afin de prévoir un montant supplémentaire de 691 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville pour ce projet à 1 200 000 \$ ainsi que ratifier la requête pour la desserte des services municipaux du projet Place du Musée, phase 6C :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-339 du 12 mai 2015, ce conseil :

- accepte l'amendement à l'entente intervenue le 20 mai 2008 en vertu de la résolution numéro CM-2008-550 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood Ltée, afin d'augmenter la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques du projet Place du Musée, phase 6 d'un montant de 691 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville à 1 200 000 \$, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités compétentes du règlement d'emprunt numéro 471-1-2015 prévu à cette fin;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Maisons Arrowood Ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet Place du Musée, phases 6C;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les Services exp inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les Services exp inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des infrastructures, la quote-part additionnelle de la Ville reliée à l'enfouissement des utilités publiques de la phase 6 du projet Place du Musée, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au règlement numéro 471-1-2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
471-1-2015	691 000 \$	Quote-part pour l'enfouissement des utilités publiques – Projet Place du Musée, phase 6

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2015.

Adoptée

CM-2015-299

SOUTIEN FINANCIER ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MOBI-O, LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION ET LA VILLE DE GATINEAU, POUR L'AN DEUX DU PLAN D'AFFAIRES 2014-2018 ET DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé en 2011, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile, une subvention afin de doter la Ville de Gatineau et sa région d'un centre de gestion des déplacements, sur la base d'un plan d'affaires prévoyant que le centre de gestion des déplacements prendrait la forme d'un organisme à but non lucratif selon la 3^e partie de la Loi sur les compagnies du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, dont la mission est de favoriser le développement et la promotion de solutions novatrices en matière de gestion des déplacements et de transport durable, d'offrir des services pour améliorer concrètement la mobilité des personnes et l'accessibilité aux sites générateurs de déplacements du territoire par des alternatives viables à l'automobile en solo, dans un souci de développement durable, a été créé et est de ce fait un centre de gestion des déplacements admissible au soutien du Programme d'aide au développement du transport collectif via le soutien prévu dans le volet III du programme : subvention à la promotion des modes alternatifs à l'automobile et aux centres de gestion des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a été reconnu par la Ville de Gatineau en 2012, par la résolution numéro CM-2012-802 du 28 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, de même que la Société de transport de l'Outaouais, ont accordé un soutien financier de 15 000 \$ chacun à l'organisme, selon les modalités prévues pour l'année 1 du plan d'affaires 2014-2017 et en vertu d'un protocole d'entente signé par les deux parties le 17 juillet 2014 et venant à échéance le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE MOBI-O, conformément à l'entente entre l'organisme et la Ville, déposera auprès du ministère des Transports du Québec une demande de subvention au titre du soutien aux centres de gestion des déplacements dans le cadre du volet III du Programme d'aide au développement du transport collectif pour couvrir la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et que cette subvention est de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville, par la résolution numéro CM-2012-56 du 24 janvier 2012, comporte une action récurrente annuelle à partir de 2013 de « 5.1.3 Créer et soutenir le centre de gestion des déplacements de Gatineau »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale par la résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, qui prévoit un financement annuel au montant de 15 000 \$ pour soutenir cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est tenu de respecter l'ensemble des critères du programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport commun et que ces critères serviront de référence dans ses relations d'affaires avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2014-2017 du Centre de gestion des déplacements de Gatineau, annexé au présent protocole, a été adopté par le conseil d'administration de l'organisme sur lequel des représentants de la Ville et de la Société de transport de l'Outaouais siègent :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-340 du 12 mai 2015, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente et le financement qui s'y rattachent entre la Ville de Gatineau et le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, pour le déploiement de l'année 2 du plan d'affaires 2014-2017 du Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région;
- désigne madame Denise Martin, coordonnatrice au transport au Service de l'urbanisme et du développement durable et madame Iblis Le Guen, coordonnatrice de la Politique environnementale au Service de l'environnement ou leur remplaçant(e) pour siéger à titre de membres du conseil d'administration du Centre de gestion des déplacements de Gatineau.

Les fonds à cette fin, d'un montant de 15 000 \$ représentant la subvention accordée par la Ville, seront pris au poste budgétaire 02-47320-972. Le trésorier est autorisé à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 15 000 \$ sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

L'organisme devra dégager la Ville de toutes responsabilités pour dommage à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au comité directeur un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972-02483	15 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47320-999	15 000 \$		Plan d'action de la Politique environnementale - Autres
02-47320-972		15 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2015.

Adoptée

CM-2015-300

**ACCEPTER LA DÉMISSION DE MADAME ELSIE REFORD ET ENTÉRINER
L'ADOPTION DE LA CANDIDATURE DE MADAME MARIE ALLAIN À TITRE
DE MEMBRE DE LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse de Gatineau acceptait, le 13 décembre 2014, la démission de madame Elsie Reford à titre de membre et représentante de l'école secondaire D'Arcy McGee;

CONSIDÉRANT QUE deux sièges sont vacants à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie Allain sollicitait un siège à la Commission jeunesse de Gatineau lors de la rencontre du 14 février 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation de la Commission jeunesse de Gatineau :

- Accepte la démission de madame Elsie Reford, représentante de l'école secondaire D'Arcy McGee, résidente du district électoral de Deschênes;
- Entérine l'adoption de la candidature de madame Marie Allain, représentante de l'école secondaire Hormisdas-Gamelin, résidente du district électoral de Masson-Angers, à titre de membre de la Commission jeunesse.

Adoptée

CM-2015-301

AUTORISATION AU TRÉSORIER À MODIFIER LE BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES SUITE À L'OBTENTION DE LA SUBVENTION - TOURISME OUTAOUAIS - PATINOIRE DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reçoit des revenus au budget pour l'utilisation à des fins spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a implanté une patinoire grand public au ruisseau de la Brasserie pour la saison hivernale 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu la confirmation d'une subvention de Tourisme Outaouais non prévue au budget et qui doit être utilisée à des fins précises, et ce, pour un montant maximal de 46 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon l'état des dépenses admissibles actuelles, le montant réel de la subvention de Tourisme Outaouais est estimé à 35 487,46 \$;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de Tourisme Outaouais est supérieure à 25 000 \$ et doit donc faire l'objet d'une résolution spécifique, comme requis par le conseil municipal en vertu de sa résolution numéro CM-2002-66 du 26 février 2002;

CONSIDÉRANT QUE seul le conseil municipal est autorisé à modifier le budget de recettes et de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés cherche à toujours évaluer l'efficacité dans l'utilisation des ressources humaines et financières tout en rencontrant les demandes de réductions budgétaires déterminées par le conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-341 du 12 mai 2015, ce conseil :

- entérine la convention d'aide financière, comme proposé par Tourisme Outaouais, permettant ainsi d'utiliser l'aide financière octroyée;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la convention d'aide financière permettant d'obtenir une subvention au montant maximal de 46 000 \$ ou 80 % des dépenses admissibles selon les modalités définies par Tourisme Outaouais;
- autorise le trésorier à recevoir la subvention de Tourisme Outaouais au montant estimé de 35 487,46 \$ sur un montant maximal de 46 000 \$ et à ajouter cette somme au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour l'opération de la patinoire grand public au ruisseau de la Brasserie.

Adoptée

CM-2015-302

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET CENTRAIDE OUTAOUAIS RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AU PLAN D'ACTION DE GATINEAU POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE DE MAI 2015 À DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a accepté de gérer le Fonds pour le Plan d'action pour la solidarité et l'inclusion sociale en vertu de la résolution numéro CM-2012-441 du 8 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé un protocole d'entente (2013-2015) avec Centraide Outaouais concernant la mise en œuvre de la Politique de développement social et la gestion du Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale, par la résolution numéro CM-2013-512 en date du 18 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau élaborera, en 2015, le plan d'action 2016-2018 de la Politique de développement social ainsi que le bilan triennal 2013-2015 du plan d'action original;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a émis un avis favorable à l'effet que la réalisation des projets adoptés par le conseil municipal peut dépasser la date du 30 septembre 2015, initialement prévue au protocole d'entente entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Conférence régionale des élus, sans toutefois dépasser la date limite du 31 mars 2016, en prévoyant une reddition de compte finale en mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'un partenariat s'est établi avec Centraide Outaouais dans les dossiers de développement social et de gestion de fonds et, qu'à cet effet, leur expertise est reconnue et appréciée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-316 du 6 mai 2015, ce conseil :

- entérine le renouvellement du protocole d'entente entre Centraide Outaouais et la Ville de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le renouvellement du protocole d'entente avec Centraide Outaouais concernant la mise en œuvre de la Politique de développement social et les suivis liés à la reddition de compte du Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale, pour la période de mai 2015 à décembre 2016;
- accepte de soutenir financièrement Centraide Outaouais pour sa collaboration à l'élaboration de la mise en œuvre de la Politique de développement social et les suivis liés à la reddition de compte du Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale, pour la période de mai 2015 à décembre 2016;
- autorise le trésorier à verser la somme totale de 46 650 \$, selon les termes de l'entente, à Centraide Outaouais pour sa collaboration à l'élaboration de la mise en œuvre de la Politique de développement social et les suivis liés à la reddition de compte du Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale, pour la période de mai 2015 à décembre 2016;
- autorise le trésorier à puiser à même le budget de développement social la somme de 46 650 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971-02474	46 650 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2015.

Adoptée

CM-2015-303

SUBVENTION AU SERVICE TRAVAIL INTÉGRATION OUTAOUAIS POUR LEUR PARTICIPATION AU SALON DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION DU QUÉBEC 2015 - 4 123 \$

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Service Travail Intégration Outaouais est reconnu par le Service des arts, de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT QUE le salon de l'immigration et de l'intégration du Québec permet de faire la promotion de la région et de la ville de Gatineau, de diffuser des offres d'emploi et de faire du recrutement ciblé et, ainsi aider à combler les besoins en main-d'œuvre de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la participation au salon de l'immigration et de l'intégration qui a lieu à Montréal fait partie des activités de promotion et de recrutement essentielles pour la réussite de la régionalisation en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fournira 30 % du montant nécessaire à sa participation au salon de l'immigration et de l'intégration du Québec, soit un montant de 1 767 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention se rattache à l'objectif de « favoriser la venue et la rétention des personnes immigrantes à Gatineau » qui a été entériné par le conseil par son adoption du plan d'action 2013-2015 de la politique de la diversité culturelle, par sa résolution numéro CM-2013-460 du 28 mai 2013 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-342 du 12 mai 2015, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à être conclu, entre la Ville de Gatineau et l'organisme Service travail intégration Outaouais;
- autorise le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres, ou son représentant, à signer le protocole d'entente avec l'organisme;
- autorise le trésorier à verser une subvention de 4 123 \$ à l'organisme Service travail intégration Outaouais sur présentation de pièce justificative préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71518-971-02484	4 123 \$	Événements interculturels - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71518-419	4 123 \$		Événements interculturels – Autres professionnels administratifs
02-71518-971		4 123 \$	Événements interculturels - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2015.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Josée Lacasse	M. Maxime Tremblay	M. Richard M. Bégin
M. Mike Duggan	M. Cédric Tessier	
M. Jocelyn Blondin	M. Denis Tassé	
M ^{me} Mireille Apollon	M ^{me} Myriam Nadeau	
M ^{me} Louise Boudrias	M. Gilles Carpentier	
M ^{me} Denise Laferrière	M ^{me} Sylvie Goneau	
M. Stéphane Lauzon	M. Marc Carrière	
M. Jean Lessard		
M. Martin Lajeunesse		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée sur division.

Adoptée

CM-2015-304

RECONNAISSANCE DE MADAME LYSETTE BROCHU AU PROGRAMME ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE 2015 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale de Gatineau a organisé une première résidence d'écrivain en 2009;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit en 2015 de la septième année consécutive où la bibliothèque municipale de Gatineau organise une telle résidence;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce programme encourage les auteurs d'ici à créer des textes et à rencontrer le public de Gatineau dans le but de discuter littérature;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités qui auront lieu au cours du mois d'octobre 2015 et qui culmineront pendant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 17 au 24 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque entend poursuivre ce programme d'écrivain en résidence en 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-343 du 12 mai 2015, ce conseil :

- reconnaît et félicite madame Lysette Brochu, en tant qu'écrivain en résidence 2015 de la bibliothèque municipale de Gatineau durant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui aura lieu du 17 au 24 octobre 2015, laquelle sera proclamée la Semaine de la bibliothèque municipale de Gatineau;
- autorise le trésorier à verser la somme de 2 500 \$ à madame Lysette Brochu sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72251-432-02485	2 500 \$	Promotion bibliothèque et lecture - Activités d'animation

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	2 500 \$		Politique culturelle - Autres
02-72251-432		2 500 \$	Promotion bibliothèque et lecture - Activités d'animation

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2015.

Adoptée

CM-2015-305

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE
DU SKI TOUR 2016 - 110 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET 55 000 \$ EN
SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE Le Ski Tour 2016 qui aura lieu le 1^{er} mars 2016, est une occasion unique de faire connaître la Ville de Gatineau sur l'échiquier des grandes destinations sportives au pays en lui offrant une vitrine nationale et internationale par une captation et une diffusion assurées dans plus de 125 pays avec plus de 25 heures de télédiffusion;

CONSIDÉRANT QUE cet événement s'inscrit dans une réflexion et dans des orientations de la stratégie d'attractions des événements d'envergure et qu'ils contribuent à positionner Gatineau comme une référence;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vient renforcer le positionnement et le CV événementiel de Gatineau comme destination de compétition de haut niveau, notons que le ski de fond est une marque de commerce de Gatineau et que cette opportunité est unique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires privés et publics au niveau national, provincial et régional ont été approchés pour contribuer au montage financier du projet afin d'assurer sa tenue au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'impact économique est estimé à plus de 3,8 millions pour Gatineau et que l'impact médiatique est estimé à plus de 2 millions pour Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera négocié et signé, entre la Ville et la Corporation Événements nordiques Gatineau, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation de l'événement.

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance de la demande à sa réunion du 1^{er} avril 2015 et est d'accord avec cette recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-344 du 12 mai 2015, ce conseil :

- accueille une étape de l'événement Ski Tour 2016 à Gatineau et participer financièrement avec une contribution pouvant aller jusqu'à 110 000 \$ en argent et 55 000 \$ en services au budget 2016. Ce montant demeure conditionnel à l'obtention de l'engagement des partenaires identifiés au projet, de l'engagement formel de TVA Sport et SPORTNET comme diffuseur et de l'accord de la Commission de la capitale nationale pour l'utilisation des lieux;
- autorise le trésorier à puiser, à même les imprévus 2015, les sommes nécessaires à la réalisation du Ski Tour 2016, soit un montant de 110 000\$ en argent et de 55 000 \$ en services, et ce, selon les conditions stipulées précédemment.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971-02486	165 000 \$	Autres festivals - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	165 000 \$		Imprévus - Autres
02-71529-971		165 000 \$	Autres festivals - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2015.

Adoptée

CM-2015-306

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs et à une réorganisation du travail;

CONSIDÉRANT la vacance de quatre postes au Service de police :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-335 du 6 mai 2015, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Abolition de postes

- Abolit le poste de commis au fichier central (poste numéro POL-BLC-038 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolit le poste d'analyste financier (poste numéro POL-BLC-092 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolit le poste de préposé aux animaux (poste numéro POL-BLE-011 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Abolit le poste de sergent, vérifications antécédents judiciaires (poste numéro POL-POL-046 au plan d'effectifs des policiers).

Transfert de poste

- Transfère le poste de technicien en administration (A) (poste numéro POL-BLC-093 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Lucie Brunette sous la gouverne du contrôleur, Service de police.

Création de postes

- Crée un poste de commis à la paie et à l'assiduité (poste numéro POL-BLC-108 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du contrôleur, Service de police;
- Crée un poste de technicien en bureautique (poste numéro POL-BLC-110 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur à la Section de stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier de la Division soutien organisationnel;
- Crée un poste de technicien en bureautique (poste numéro POL-BLC-109 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Gestion documentaire à la Section administration de la Division soutien organisationnel.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Service de police.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} mai 2015.

Adoptée

CM-2015-307 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal a retenu les services de la firme de comptables professionnels agréés Deloitte pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même Loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport de l'auditeur indépendant et le rapport du vérificateur général;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant ainsi que le rapport du vérificateur général seraient déposés à la séance du conseil du 12 mai 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-345 du 12 mai 2015, ce conseil accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau, incluant le rapport de l'auditeur indépendant et du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014.

Adoptée

CM-2015-308 **AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES - ANNÉE 2014**

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2014 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer des surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'ententes ou de contrats antérieurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-346 du 12 mai 2015, ce conseil approuve le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues au budget ou selon les politiques en vigueur :

Cycle de vie des nouveaux immeubles et équipements	2 500 000 \$
Vente de propriétés – Parcs industriels	1 377 211 \$
Vente de propriétés à la réserve pour acquisitions prioritaires	345 266 \$
Remboursements des emprunts au surplus libre	633 773 \$
Élections 2017	500 000 \$
Remboursements de surdimensions par des citoyens	245 658 \$
Revenus de taxes provenant du Centre-ville	119 576 \$
Aménagement des berges – Rue Jacques-Cartier	39 847 \$
Maison de la culture – Fonds des dépenses en immobilisations	36 784 \$

Le trésorier est autorisé à approprier la somme de 39 847 \$ provenant du surplus affecté « Aménagement des berges – Rue Jacques-Cartier » afin de réduire les emprunts nécessaires pour les travaux prévus au règlement numéro 363-2006 – Travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier.

Le trésorier est autorisé à transférer un montant de 180 123 \$ du surplus libre de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus libres de l'ex-Ville d'Aylmer.

De plus, ce conseil approuve le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de respecter les ententes contractuelles ainsi que le report des budgets pour les projets en cours de réalisation :

Engagements contractuels et commandes en cours	8 134 323 \$
Report des budgets pour les projets en cours de réalisation	8 455 089 \$

Le trésorier est également autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours.

Le trésorier est autorisé à rembourser les montants utilisés à même les projets en cours afin de financer en 2014 la comptabilisation du règlement hors-cour du complexe sportif en transférant la somme de 6 000 000 \$ provenant du surplus non-affecté Complexe sportif prévu en vertu de la résolution numéro CM-2015-63 du 3 février 2015.

De plus, ce conseil de financer en partie la charge comptable des régimes de retraites de 2014 en appropriant une somme de 3 409 000 \$ provenant du surplus affecté régime de retraite au surplus libre.

Enfin, le trésorier est également autorisé à affecter le surplus net 2014 de 4 548 000 \$ de la façon suivante :

- 3 200 000 \$ à la réserve pour le Plan d'investissements des projets de développements;
- 1 348 000 \$ à la réserve pour les fêtes du 150^e anniversaire de la Confédération, selon la résolution numéro CM-2015-187 du 17 mars 2015, conditionnel aux conclusions de l'étude de l'avant-projet relatif à la réalisation des Mosaïcultures 150/2017 au parc Jacques-Cartier.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2015.

Adoptée

CM-2015-309

DÉSIGNATIONS TOPONYMIQUES - RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire trouver un nom identitaire et plus approprié pour les cinq sites situés sur la rue Jacques-Cartier, à savoir :

- Quai des Quais
- Quai des Ondes
- Quai des Légendes
- Quai des Flots
- Quai des Vagues

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a été mandaté pour proposer des appellations en vue de désigner ces cinq sites;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie, en collaboration avec le Service des communications et la Section de la planification stratégique, a mené une consultation publique pour obtenir des propositions toponymiques et connaître les préférences de la population;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique du 8 avril 2015 a permis de présenter le projet aux citoyens de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a voulu accorder une attention particulière aux noms porteurs d'identité locale permettant de souligner l'histoire et le patrimoine de Pointe-Gatineau tout en contribuant à la mise en valeur de la toponymie gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau a reçu 25 propositions formulées par 13 citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a donné un avis technique favorable pour ces toponymes sur le plan des règles d'écriture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possèdera deux véritables quais, soit le quai des Artistes et le quai Communautaire (embarcations non motorisées) où seront également installées des stèles d'identification toponymique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité de toponymie, approuve les noms ci-dessous et recommande leur utilisation pour remplacer les noms initialement retenus dans le cadre du réaménagement de la rue Jacques-Cartier :

Anciens noms	Nouveaux noms
Quai des Quais	Le Quai-des-Cageux
Quai des Légendes	Le Quai-des-Légendes
Quai des Vagues	Le Quai-Claircée
Quai des Ondes	Le Quai-Bellevue
Quai des Flots	Le Quai-Belle-Isle

De plus, il est résolu que ce conseil approuve la recommandation du Comité de toponymie de maintenir le nom Quai des Artistes et d'officialiser le nom Quai de la Pointe pour remplacer le nom du quai Communautaire réservé aux embarcations non motorisées où seront également installées des stèles d'identification toponymique.

Adoptée

CM-2015-310

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2014-761 CONCERNANT
LES TERRAINS SAINT-RAYMOND (LOTS 2 396 368, 2 396 369 ET 2 396 370 DU
CADASTRE DU QUÉBEC) FONDATION DU CSSS DE GATINEAU - CSSS DE
GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-
RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil par sa résolution numéro CM-2014-761 du 21 octobre 2014 autorisait, entre autres, la rétrocession du lot 2 396 368 du cadastre du Québec, par la Fondation du CSSS de Gatineau (maintenant Fondation Santé Gatineau) à la Ville de Gatineau, conformément à la résolution numéro CM-2012-157 du 21 février 2012;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro CM-2014-761 du 21 octobre 2014, le conseil autorisait également la Ville de Gatineau à intervenir à l'acte de transfert de propriété pour les lots 2 396 369 et 2 396 370 du cadastre du Québec, entre la Fondation du CSSS de Gatineau (maintenant Fondation Santé Gatineau) et le CSSSG (SQI), afin d'y donner son consentement;

CONSIDÉRANT QUE la transaction projetée entre la Fondation Santé Gatineau et le CSSSG (SQI) portant sur les lots 2 936 369 et 2 396 370 du cadastre du Québec a été repoussée à une date ultérieure et qu'elle sera alors réalisée entre la Fondation Santé Gatineau et une entité à être déterminée par le ministère de la Santé du Québec;

CONSIDÉRANT l'incertitude quant au délai de réalisation de la transaction portant sur les lots 2 936 369 et 2 396 370 du cadastre du Québec, la Fondation Santé Gatineau a demandé à la Ville d'intervenir à l'acte de rétrocession portant sur le lot 2 396 368 du cadastre du Québec afin de s'engager irrévocablement à intervenir à l'acte de transfert portant sur les lots 2 936 369 et 2 936 370 du cadastre du Québec afin de consentir au transfert de ces immeubles entre la Fondation Santé Gatineau et une entité à être déterminée par le ministère de la Santé du Québec, lequel transfert devra obliger cette entité à respecter les obligations de construction et prévoir un droit de premier refus en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de compléter la résolution numéro CM-2014-761 du 21 octobre 2014 afin d'apporter les précisions nécessaires relatives à l'intervention requise dans l'acte de rétrocession :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-332 du 6 mai 2015, ce conseil modifie la résolution numéro CM-2014-761 du 21 octobre 2014 comme suit :

- Remplace le quatrième dispositif de la résolution CM-2014-761 du 21 octobre 2014 par celui-ci :

« Confirme son accord au transfert par la Fondation Santé Gatineau des lots 2 396 369 et 2 396 370 du cadastre du Québec au Centre de santé et services sociaux de l'Outaouais ou toute autre entité déterminée par le ministre de la Santé du Québec et autorise la Ville de Gatineau à s'engager, à même l'acte de rétrocession portant sur le lot 2 396 368 du cadastre du Québec, à intervenir ultérieurement à l'acte de transfert entre la Fondation Santé Gatineau et le CSSSG (SQI), ou le Centre de santé et services sociaux de l'Outaouais ou une autre entité déterminée par le ministère de la Santé du Québec afin de donner son consentement quant au transfert. Le consentement par la Ville de Gatineau à l'acte de transfert étant conditionnel à ce que l'acte ait été soumis pour révision et approbation par le Service des biens immobiliers, lequel devra inclure les obligations de construction (sans délai) ainsi qu'un droit de premier refus en faveur de la Ville »;
- Modifie le sixième dispositif de sa résolution numéro CM-2014-761 du 21 octobre 2014 par l'ajout suite aux mots « sur les lots 2 396 369 et 2 396 370 du cadastre du Québec et du projet Vision 2025 » de ce qui suit :

« ou autre projet en lien avec la santé »;
- Remplace le huitième dispositif de sa résolution numéro CM-2014-761 du 21 octobre 2014 par ce qui suit :

« mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable à procéder aux démarches requises pouvant mener à l'approbation d'un changement de zonage qui permettrait, entre autres, l'ajout d'usages en lien avec la vision de « campus santé » ou autre projet respectant les besoins du secteur en santé. »

Adoptée

CM-2015-311

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU PARC DU
LAC-DES-FÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-
SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du terrain contigu à l'école du Lac-des-Fées;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Lac-des-Fées désire occuper une parcelle du parc pour y aménager un jardin éducatif et construire une remise;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais est l'entité avec laquelle la Ville de Gatineau doit transiger pour représenter l'école :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-296 du 22 avril 2015, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour l'utilisation d'une partie du parc du Lac-des-Fées et permettant à l'école du Lac-des-Fées d'aménager un jardin éducatif et construire une remise;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CM-2015-312

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
AMÉNAGEMENT D'UN CUL-DE-SAC - RUE DU SOMMELIER - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la rue du Sommelier et de Place d'Issler ont déposé une pétition au conseil municipal du 18 mars 2014 pour demander l'implantation d'un cul de sac sur la rue du Sommelier;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'implantation du cul de sac de la rue du Sommelier a été présentée au comité plénier du 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil ont appuyé la demande d'implanter un cul-de-sac fonctionnel sur la rue du Sommelier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- décrète une modification à la réglementation de la circulation sur la rue du Sommelier par l'aménagement d'un cul-de-sac à proximité de la rue des Sources, comme illustré au plan numéro CRO-15-174 daté du 22 avril 2015;
- demande aux services municipaux de réévaluer la nécessité du cul-de-sac sur la rue du Sommelier lorsque le prolongement de la rue de Cannes sera complété entre les chemins des Érables et Lebaudy.

Adoptée

CM-2015-313

PROTOCOLE D'ENTENTE GRENIER DU PETIT SPORTIF - GESTION DE LA MAISON DU VÉLO - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a une entente avec la Commission de la capitale nationale pour l'utilisation de l'édifice de la Gilmour Hughson Lumber Co. dans le parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, comme défini dans l'entente avec la Commission de la capitale nationale, doit y aménager la Maison du vélo pour desservir les cyclistes de la région ou en visite dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par l'entremise de son Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, demande au Grenier du petit sportif d'assurer la gestion de la Maison du vélo;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a manifesté de l'intérêt à assurer la gestion de la Maison du vélo pour la saison 2015;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005, la gestion et les opérations quotidiennes de la Maison du vélo de Gatineau ont été assumées par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des loisirs du centre de services de Hull prend connaissance chaque année du rapport d'activités et est satisfaite des services de la Maison du vélo;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire clarifier les responsabilités de chacune des parties pour la gestion de la Maison du vélo :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-326 du 6 mai 2015, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Grenier du petit sportif pour la gestion de la Maison du vélo située au parc Jacques-Cartier;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 21 000 \$ au nom du Grenier du petit sportif, 29-A, boulevard Gréber, bureau 4, Gatineau, Québec, J8T 3P4, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972-02487	21 000 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} mai 2015.

Adoptée

CM-2015-314

RÉSILIATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ACTION-QUARTIERS POUR LA GESTION DU JARDIN COMMUNAUTAIRE VAL-TÉTREAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CM-2013-595 du 2 juillet 2013, un protocole pour la gestion du jardin communautaire Val-Tétreau a été signé entre la Ville de Gatineau et l'organisme Action-Quartiers, conférant ainsi la responsabilité de la gestion jardin communautaire Val-Tétreau à Action-Quartiers;

CONSIDÉRANT QU'Action-Quartiers vit des problématiques importantes qui compromettent la vie démocratique de l'organisme, sa santé financière, son dynamisme et son rayonnement dans la communauté;

CONSIDÉRANT QU'Action-Quartiers n'a pas obtenu la note minimale de 50 % pour être reconnu comme partenaire de la Ville et que l'organisme a ainsi perdu son statut de partenaire auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'aucune activité n'a été réalisée depuis la signature du protocole et qu'aucune subvention liée à ce projet n'a été versée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2 du protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Val-Tétreau prévoit sa résiliation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-327 du 6 mai 2015, ce conseil résilie le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Action-Quartiers, pour la gestion du jardin communautaire Val-Tétreau.

Adoptée

CM-2015-315

RÉSILIATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET DE L'ENTENTE DE PRÊT À USAGE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ACTION-QUARTIERS POUR LA GESTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LAROCQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau par la résolution numéro CM-2011-188 du 8 mars 2011, signait un protocole pour la gestion du centre communautaire Larocque avec l'organisme Action-Quartiers, conférant ainsi la responsabilité de la gestion du centre communautaire Larocque à Action-Quartiers;

CONSIDÉRANT QU'Action-Quartiers vit des problématiques importantes qui compromettent la vie démocratique de l'organisme, sa santé financière, son dynamisme et son rayonnement dans la communauté;

CONSIDÉRANT QU'Action-Quartiers n'a pas obtenu la note minimale de 50 % pour être reconnu comme partenaire de la Ville et que l'organisme a ainsi perdu son statut de partenaire auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article XIV du protocole d'entente pour la gestion du centre communautaire Larocque prévoit son annulation et ses modalités;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente incorpore, en son annexe 1, une entente de prêt à usage;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de prêt à usage comporte également la faculté, par la Ville, de procéder à sa résiliation, notamment en son article 3.2;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère nécessaire et approprié de procéder également à la résiliation de ce contrat de prêt à usage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-328 du 6 mai 2015, ce conseil :

- résilie le protocole d'entente et ses annexes entre la Ville de Gatineau et Action-Quartiers, pour la gestion du centre communautaire Larocque;
- résilie unilatéralement l'entente de prêt à usage entre la Ville et Action-Quartiers;
- autorise le trésorier à verser 3 500 \$ à Action-Quartiers en guise de compensation financière;
- autorise le trésorier à prévoir 16 000 \$ au budget 2016 pour la conciergerie du centre communautaire Larocque;
- autorise le trésorier à prévoir 6 600 \$ au budget 2016 pour les coûts énergétiques du centre communautaire Larocque.

Les coûts de conciergerie sont estimés à 9 338\$ pour la période de juin à décembre 2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71010-991-02488	3 500 \$	Direction des loisirs, des sports et du développement des communautés
02-71120-533	9 338 \$	- Dommages-intérêts Gestion des centres communautaires - Conciergerie

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} mai 2015.

Adoptée

CM-2015-316 **NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER ET DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE - COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ - RENCONTRE DU 21 MAI 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Cédric Tessier soit nommé président de la Commission Gatineau, Ville en santé, en l'absence de madame la conseillère Louise Boudrias, le 21 mai 2015.

II EST DE PLUS RÉSOLU QUE madame la conseillère Denise Laferrrière soit nommée membre de la Commission Gatineau, Ville en santé, en l'absence de monsieur le conseiller Martin Lajeunesse, le 21 mai 2015.

Adoptée

CM-2015-317 **NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL - CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur le conseiller Stéphane Lauzon à titre de représentant de la Ville de Gatineau au sein du Conseil de développement du sport de Gatineau, il y a lieu de nommer un remplaçant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur le conseiller Marc Carrière à titre de représentant de la Ville de Gatineau au sein du Conseil de développement du sport de Gatineau en remplacement de monsieur le conseiller Stéphane Lauzon.

Adoptée

CM-2015-318 **SUBVENTION DE 40 000 \$ À L'ORGANISME ENVIRO ÉDUC-ACTION POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME ÉCOLES ÉCOCITOYENNES**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1178 du 18 novembre 2008, adoptait la Politique environnementale de la Ville de Gatineau sous le thème : « Une ville verte à portée de la main! »;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Enviro Educ-Action a comme mission de favoriser la santé de l'environnement et celle des citoyens de l'Outaouais par l'entremise de nos trois volets : la gestion des écosystèmes urbains, l'éducation relative à l'environnement et les services-conseils en développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fait une demande de soutien financier pour la mise en œuvre de son programme Écoles écocitoyennes;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable sont favorables à cette recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-347 du 12 mai 2015, ce conseil :

- autorise l'octroi d'une subvention de l'ordre de 40 000 \$ à l'organisme Enviro Educ-Action pour la réalisation de leur programme Écoles écocitoyennes, répartie sur deux années, soit 20 000 \$ pour l'année 2015 et 20 000 \$ pour l'année 2016;
- mandate le directeur général adjoint, Services de proximité pour signer le protocole d'entente avec les organismes et assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin, au montant de 40 000 \$, seront pris à même le surplus affecté - Fonds Vert.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à verser la subvention, selon les modalités décrites au protocole d'entente, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972-02490	40 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	40 000 \$		Surplus affecté - Subventions
02-47320-972		40 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2015.

Adoptée

CM-2015-319

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'une analyse des besoins a été effectuée par le Service des travaux publics et que celui-ci désire revoir la répartition des responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE le chef de division, Entretien des édifices présentement en poste prendra sa retraite le 1^{er} septembre 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-350 du 12 mai 2015, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Au départ à la retraite de l'employé 110907, abolir le poste de chef de division, Entretien des édifices (poste numéro STP-CAD-047 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur du Service des travaux publics;
- Créer un poste de directeur adjoint (poste numéro STP-CAD-089 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur du Service des travaux publics et transférer la Divisions de l'entretien des édifices et la Division des parcs, des espaces verts et des arénas ainsi que tous les postes qui en relèvent sous sa gouverne.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30110-115 – Service des travaux publics – Réguliers - Non-syndiqués

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2015.

Adoptée

CM-2015-320

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a préparé un plan directeur informatique s'appuyant sur les priorités stratégiques de la Ville, lequel permet d'assurer une continuité des opérations, de donner une vision sur les cinq années à venir et de s'appuyer sur les pratiques émergentes;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à un exercice d'analyse de besoin et revu l'organisation du travail afin d'assurer la mise en œuvre du plan directeur informatique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-351 du 12 mai 2015, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Créer un poste de directeur adjoint (poste numéro INF-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur du Service de l'informatique;
- Transférer les Divisions exploitation et développement ainsi que tous les postes qui en relèvent sous sa gouverne.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'informatique.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget prévu pour le plan directeur informatique.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2015.

Adoptée

CM-2015-321

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs et revue l'organisation du travail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-352 du 12 mai 2015, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

Abolition de postes :

- Abolir le poste d'analyste programmeur (poste numéro INF-BLC-026 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de technicien, Déploiement informatique (poste numéro INF-BLC-041 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs.

Création de poste :

- Créer un poste de développeur de système (poste numéro INF-BLC-066 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des postes de conseillers en système d'information de la Section conception des systèmes corporatifs.

Transfert de postes :

- Transférer le poste d'analyste de système I (poste numéro INF-BLC-036 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Linda Larivière sous la gouverne du chef de division, Exploitation et changer son titre d'emploi pour analyste en exploitation;
- Transférer les postes d'analyste de système I (postes numéro INF-BLC-013, INF-BLC-039, INF-BLC-063 et INF-BLC-064 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par monsieur Witold Mizerski, mesdames Souad Makni, Joanna Mora Villarrael et Suzanne Garneau sous la gouverne du chef de division, Développement;
- Transférer les postes d'analyste de système I (postes numéro INF-BLC-025, INF-BLC-027, INF-BLC-038, INF-BLC-050 et INF-BLC-054 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par messieurs Sébastien Laclare, Justin Muhawe et Whalid Khedher et deux postes vacants sous la gouverne des postes de conseiller en système d'information de la Section conception des systèmes corporatifs;

- Transférer le poste de technicien aux projets, Informatique (poste numéro INF-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Mike Leclair sous la gouverne du chef de division, Exploitation.

Changement de titre :

- Changer le titre d'emploi des analystes de systèmes I (postes numéros INF-BLC-028, INF-BLC-035 et INF-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par messieurs Michel Bouchard, André Francoeur et Joël Vincent pour analyste en exploitation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'informatique.

Les fonds à cette fin seront pris à même les projets informatiques en cours qui se trouvent au PDI.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2015.

Adoptée

CM-2015-322

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé de projets - Eaux et matières résiduelles et le poste de technicien aux projets, Édifices (postes numéros SIS-BLC-028 et SIS-BLC-025) sont devenus vacants;

CONSIDÉRANT la charge de travail liée aux projets à réaliser au Service des infrastructures et au Service de l'environnement au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et le Service de l'environnement ont procédé à un exercice de priorisation des besoins en effectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-353 du 12 mai 2015, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des infrastructures et du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Abolir le poste de chargé de projets, Eaux et matières résiduelles (poste numéro SIS-BLC-028 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Usines de production et traitement des eaux au Service des infrastructures;
- Abolir le poste de technicien aux projets, Édifices (poste numéro SIS-BLC-025 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur de projets, Parc immobilier à la Division des parcs immobiliers au Service des infrastructures;
- Créer un poste de coordonnateur de projets (poste numéro ENV-PRO-005 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Usines et traitement des eaux du Service de l'environnement;

- Créer un poste de coordonnateur de projets (poste numéro SIS-PRO-035 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels sous la gouverne du chef de division, Parcs immobiliers au Service des infrastructures.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2015.

Adoptée

CM-2015-323

APPUYER LES EFFORTS DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES OSBL AFIN DE PRÉVENIR LA FERMETURE DE RÉSIDENCES PRIVÉES SANS BUT LUCRATIF POUR AÎNÉS

CONSIDÉRANT QU'une demande du Réseau québécois des OSBL d'habitation a été soumise afin d'obtenir un appui pour revendiquer des assouplissements et des clarifications concernant les demandes de certifications requises pour statuer de la conformité des résidences pour aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 16 sous l'égide du ministère de la Santé et des Services sociaux, définit des paramètres pour assurer une démarche de certification de conformité des résidences pour aînés, et que ce processus est complexe et que certaines exigences peuvent fragiliser sinon mettre en péril des projets existants et en développements;

CONSIDÉRANT QUE le cadre bâti des OSBL-H pour aînés est d'une grande qualité et que les OSBL-H sont aménagés en respectant les normes de construction et de sécurité en vigueur sous la supervision d'agences gouvernementales telles que la SCHL et la SHQ et ses villes mandataires dont Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable dans le cadre de discussions, en cours, concernant l'application de la Loi 16, de revendiquer des assouplissements concernant particulièrement, l'exigence touchant la surveillance 24/7, afin d'ajuster cette obligation aux particularités des projets selon l'autonomie des résidents et des services offerts aux résidents dans les projets;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est considérée dans un esprit de coopération régionale pour permettre de maintenir et développer de plus petits projets en région, ceci afin de permettre aux gens de demeurer dans leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 1^{er} avril 2015, a recommandé d'appuyer le Réseau québécois des OSBL d'habitation et les organismes communautaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, appuie le Réseau québécois des OSBL d'habitation et les organismes communautaires, afin de demander au ministère de la Santé et des Services sociaux un assouplissement et une clarification des critères de certification de conformité qui respectent les caractéristiques propres des résidences pour aînés.

Adoptée

CM-2015-324

UNE VILLE VERTE, ACTIVE ET EN SANTÉ - FINANCEMENT DES PROJETS DE VÉLO

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'orientation 6 du programme du conseil municipal Une ville verte, active et en santé, le conseil souhaite que Gatineau redevienne la capitale du vélo du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour réaliser les projets du PDI ont été approuvés au budget 2015;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur des pistes cyclables doit être mis à jour;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion sur les rues de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-348 du 12 mai 2015, ce conseil autorise le trésorier à financer à même le PDI 2015-2018 les projets de vélo prévus dans le plan d'action du programme du conseil municipal pour un montant de 1 355 000 \$.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser la somme de 1 355 000 \$ à même la réserve plan d'investissement des projets de développement afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2015.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Mireille Apollon	M ^{me} Josée Lacasse	M. Richard M. Bégin
M. Cédric Tessier	M. Mike Duggan	
M ^{me} Myriam Nadeau	M. Maxime Tremblay	
M. Gilles Carpentier	M. Jocelyn Blondin	
M. Jean Lessard	M ^{me} Louise Boudrias	
M. Marc Carrière	M ^{me} Denise Laferrrière	
M. Martin Lajeunesse	M. Denis Tassé	
M. Daniel Champagne	M ^{me} Sylvie Goneau	
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	M. Stéphane Lauzon	

Compte tenu de l'égalité des votes exprimés monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée

CM-2015-325

AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL NON PAVÉ SUR LA RIVE OUEST DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - MARC CARRIÈRE ET MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'orientation 6 du Programme du conseil municipal Une ville verte, active et en santé, le conseil municipal souhaite l'aménagement du sentier non pavé sur la rive ouest de la rivière du Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour réaliser ce projet du PDI ont été approuvés au budget 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de créer un lien multifonctionnel et récréatif (piéton, cycliste, ski de fond, raquette) sur la rive ouest de la rivière du Lièvre ainsi qu'établir un parcours portant sur l'implantation d'aires d'interprétation, d'observation et de repos;

CONSIDÉRANT QUE le projet est mobilisateur et unit les secteurs de Masson-Angers et de Buckingham :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-349 du 12 mai 2015, ce conseil autorise le trésorier à financer à même le PDI 2015-2018 le projet d'aménagement du sentier non pavé sur la rive ouest de la rivière du Lièvre prévu dans le plan d'action du programme du conseil municipal pour un montant de 2 000 000 \$.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser la somme de 2 000 000 \$ à même la réserve plan d'investissement des projets de développement afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2015.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Josée Lacasse	M ^{me} Sylvie Goneau	M. Richard M. Bégin
M. Mike Duggan		
M. Maxime Tremblay		
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Mireille Apollon		
M ^{me} Louise Boudrias		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Cédric Tessier		
M. Denis Tassé		
M ^{me} Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Stéphane Lauzon		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée sur division.

Adoptée

AP-2015-326

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2003 RÉGISSANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ALARME DE SÉCURITÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 113-2-2015 modifiant le Règlement numéro 113-2003 régissant l'émission des permis et le fonctionnement des systèmes d'alarme de sécurité.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-327

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-34-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 AFIN DE PERMETTRE À UN AGENT DE LA PAIX D'INTERVENIR ET DE FAIRE RESPECTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AU REMISAGE OU AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DES REMORQUES EN VERTU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-34-2015 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 afin de permettre à un agent de la paix d'intervenir et de faire respecter certaines dispositions applicables au remisage ou au stationnement des véhicules récréatifs et des remorques en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-328

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-34-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 AFIN DE PERMETTRE À UN AGENT DE LA PAIX D'INTERVENIR ET DE FAIRE RESPECTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AU REMISAGE OU AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DES REMORQUES EN VERTU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite autoriser le remisage et stationnement d'un véhicule récréatif ainsi qu'une remorque en cour avant et qu'il souhaite préciser les dispositions réglementaires qui empêchent le remisage et le stationnement d'un véhicule récréatif ainsi qu'une remorque dans l'emprise publique;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 et le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement d'administration des règlements d'urbanisme vise à permettre à un agent de la paix d'intervenir et faire respecter certaines dispositions applicables au remisage ou au stationnement des véhicules récréatifs et des remorques en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 501-34-2015 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 afin de permettre à un agent de la paix d'intervenir et de faire respecter certaines dispositions applicables au remisage ou au stationnement des véhicules récréatifs et des remorques en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Josée Lacasse	M. Cédric Tessier	M. Richard M. Bégin
M. Mike Duggan		
M. Maxime Tremblay		
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Mireille Apollon		
M ^{me} Louise Boudrias		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Denis Tassé		
M ^{me} Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée sur division.

Adoptée

AP-2015-329

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-167-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 VISANT NOTAMMENT À AUTORISER LE STATIONNEMENT OU LE REMISAGE D'UN VÉHICULE RÉCRÉATIF OU D'UNE REMORQUE EN COUR AVANT D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-167-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 visant notamment à autoriser le stationnement ou le remisage d'un véhicule récréatif ou d'une remorque en cour avant d'un terrain résidentiel.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-330

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-167-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 VISANT NOTAMMENT À AUTORISER LE STATIONNEMENT OU LE REMISAGE D'UN VÉHICULE RÉCRÉATIF OU D'UNE REMORQUE EN COUR AVANT D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité peut, en vertu du paragraphe 17° de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), régir le stationnement, l'emplacement et l'implantation des roulettes pour une partie ou l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie municipale de gestion intégrée du stationnement présentée au conseil municipal le 12 juin 2012 identifie, entre autres choses, deux actions stratégiques soit d'autoriser le stationnement des véhicules récréatifs en cour avant des terrains résidentiels en y appliquant les mêmes normes que celles associées aux abris d'auto temporaires et d'autoriser le remisage ou le stationnement de ces véhicules pour les commerces reliés à la vente ou location des véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'autoriser le stationnement ou le remisage d'un véhicule récréatif et d'une remorque en cour avant d'un terrain résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi opportun par cette modification de préciser l'interdiction de stationner ou de remiser un véhicule récréatif ou une remorque dans l'emprise publique et d'autoriser l'entreposage et le remisage d'un véhicule récréatif à titre d'usage additionnel pour un usage relié à la vente ou à la location de véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuel autorise le stationnement de ce type de véhicule sur un terrain résidentiel en cours arrière et latérales, mais pas en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des modifications proposées, l'emplacement de ces véhicules est prescrite dans l'allée d'accès ou l'espace de stationnement en respectant une distance minimale à la rue, ainsi que la période durant laquelle le stationnement ou le remisage d'un véhicule récréatif ou remorque est autorisé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-167-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 visant notamment à autoriser le stationnement ou le remisage d'un véhicule récréatif en cour avant d'un terrain résidentiel.

De plus, que le Service de l'urbanisme et du développement durable soit mandaté afin de présenter un bilan de l'application du règlement incluant les types de plaintes et requêtes reçues et appuyé par des photos des situations problématiques soulevées au plus tard en novembre 2016. Qu'en fonction du bilan, le Service de l'urbanisme et du développement durable propose des mesures permettant de répondre aux préoccupations soulevées et aux situations problématiques.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Mike Duggan	M ^{me} Josée Lacasse	M. Richard M. Bégin
M. Jocelyn Blondin	M. Maxime Tremblay	
M ^{me} Mireille Apollon	M ^{me} Louise Boudrias	
M. Denis Tassé	M ^{me} Denise Laferrière	
M ^{me} Myriam Nadeau	M. Cédric Tessier	
M ^{me} Sylvie Goneau	M. Gilles Carpentier	
M. Stéphane Lauzon	M. Daniel Champagne	
M. Jean Lessard	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée sur division.

Adoptée

AP-2015-331

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 774-2015 DÉCRÉTANT LE RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2009 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 774-2015 décrétant le Règlement sur la prévention des incendies du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau et abrogeant le Règlement numéro 413-2009 concernant la prévention des incendies.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-332

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1178 du 18 novembre 2008, adoptait la Politique environnementale de la Ville de Gatineau sous le thème : « Une ville verte à portée de la main! »;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté en 2009 « Un plan stratégique renouvelé dans une logique de développement durable »;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-261 du 29 mars 2011, a adopté sa « Politique alimentaire : pour des choix santé! »;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté en 2013 « le Schéma d'aménagement et de développement révisé : Aménageons le futur! »;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommandent l'adoption de cette recommandation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est d'avis que ses citoyens font partie intégrante de l'environnement, et que le bien-être de la communauté est intimement lié à un environnement sain et respectueux de la biodiversité :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE La Ville de Gatineau déclare que tous les citoyens ont le droit de vivre dans un environnement sain, y compris :

- Le droit de respirer un air pur;
- Le droit de consommer et d'avoir accès à de l'eau potable;
- Le droit de consommer des aliments sains;
- Le droit d'avoir accès à des milieux naturels;
- Le droit d'avoir accès à de l'information sur les polluants et contaminants rejetés dans l'environnement;

La Ville de Gatineau a la responsabilité d'assurer le respect, la protection et la promotion de ces droits.

La Ville entend respecter le principe de précaution, selon lequel lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

La Ville entend respecter le principe d'internalisation des coûts, selon lequel l'évaluation des actions et mesures qu'elle souhaite adopter doit tenir compte de l'ensemble des coûts que ces actions et mesures occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale, notamment les coûts environnementaux et sociaux.

La Ville s'engage à préciser les objectifs, cibles, échéanciers et actions qu'elle prendra afin d'assurer le respect du droit de ses citoyens à un environnement sain, notamment les actions visant à :

- assurer le leadership de la Ville de Gatineau par la mise en œuvre de sa Politique environnementale et de l'ensemble des plans d'action qui en découle;
- assurer que ses projets liés aux infrastructures et aux autres développements limitent les impacts sur la qualité de l'environnement;
- lutter contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les îlots de chaleur, ainsi que par la mise en œuvre des mesures d'adaptation;
- augmenter la densité de manière responsable;
- prioriser la marche, le vélo et le transport en commun comme modes de transport;
- veiller à la construction et à l'entretien d'infrastructures adéquates pour la fourniture d'eau potable aux citoyens;
- promouvoir l'accessibilité à des aliments sains;

- réduire les déchets et inviter les citoyens à participer aux programmes de recyclage et de compostage;
- établir et maintenir des espaces verts accessibles.

La Ville de Gatineau s'engage à favoriser la participation de ses citoyens pour la mise en place des mesures prévues dans la présente déclaration.

Adoptée

CM-2015-333

DÉCLARATION DE GATINEAU VERS UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE LA GESTION DURABLE DE L'EAU DU BASSIN DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1178 du 18 novembre 2008, adoptait la Politique environnementale de la Ville de Gatineau sous le thème : « Une ville verte à portée de la main! »;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, adoptait le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau par sa Politique environnementale et son plan d'action s'est donnée comme objectif de participer activement à la gestion des bassins versants des rivières de Gatineau, du Lièvre et des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a octroyé une subvention de l'ordre de 15 000 \$ par l'entremise de son programme du Fonds vert à l'organisme Sentinelle Outaouais pour l'organisation de l'événement Sommet de la rivière des Outaouais et Aquahacking;

CONSIDÉRANT QUE le bassin versant de la rivière des Outaouais couvre une superficie de 146 300 km², est le plus grand affluent du fleuve Saint-Laurent et compte 17 affluents qui lui sont propres;

CONSIDÉRANT QUE sur la majeure partie de sa longueur la rivière des Outaouais constitue une frontière commune entre le Québec et l'Ontario et que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux du Québec et de l'Ontario, ainsi que de nombreuses municipalités autour du bassin versant ont des intérêts communs ainsi que des rôles et responsabilités partagés pour protéger la santé de l'écosystème du bassin versant de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les peuples des Premières nations et des Métis ont une relation importante et de longue date avec le bassin versant de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est un élément essentiel qui soutient et relie toute la vie, qu'elle a joué un rôle dans notre développement passé et qu'elle est également la clé de notre prospérité future;

CONSIDÉRANT QUE dans notre bassin versant, nous avons une biodiversité unique et précieuse, ainsi que des possibilités de loisirs, de tourisme et de développement économique qui nous obligent à gérer efficacement nos écosystèmes d'eau douce;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'une approche intégrée de la gestion des bassins versants est essentielle pour établir les priorités et mettre en œuvre des actions pour protéger et restaurer la santé de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, les organismes de bassins versants, les entreprises et la société civile ont tous un rôle d'intendance à jouer dans la résolution de nos défis face à l'eau et qu'il est essentiel d'accroître la sensibilisation et la compréhension des questions relatives à la protection de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable sont favorables à cette recommandation;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de développer des solutions équitables, collaboratives et adaptatives pour atteindre une meilleure qualité de l'eau et la santé des écosystèmes reconnaissant les valeurs environnementales, sociales et économiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adhère à la déclaration de Gatineau visant à développer une approche intégrée de la gestion durable de l'eau du bassin de la rivière des Outaouais, qui est annexée à la présente résolution.

De plus, il est résolu d'autoriser le maire ou son représentant à signer la déclaration au nom de la Ville de Gatineau dans le cadre du Sommet de la rivière des Outaouais, qui se tiendra à Gatineau, les 29 et 30 mai 2015.

Adoptée

CM-2015-334

**APPUI AU PROJET DE LOI SUR LE TABAC ET FÉLICITATIONS AU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR CETTE INITIATIVE**

CONSIDÉRANT QUE le taux de tabagisme en Outaouais est parmi les plus élevés au Québec et que le resserrement de la Loi sur le tabac est un pas dans la bonne direction;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a recommandé au conseil, en janvier 2015, d'acheminer au gouvernement du Québec une résolution dans le but d'interdire l'utilisation de la cigarette électronique dans les lieux publics au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a recommandé, en février 2015, au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur le tabac pour y inclure une disposition visant à interdire l'usage de la cigarette électronique dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a recommandé, en février 2015, l'interdiction pour les employés municipaux d'utiliser la cigarette électronique dans les infrastructures municipales et les véhicules de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les mesures proposées par le projet de loi favorisent la santé des jeunes et assurent la protection des non-fumeurs et des employés :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil salue et appuie le dépôt du projet de loi modifiant la Loi sur le tabac et souhaite son adoption dans les plus brefs délais.

Adoptée

CM-2015-335

PLAN DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique environnementale et son plan d'action en novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale prévoit d'adopter et mettre en œuvre le plan de gestion des déplacements des employés;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1162 du 30 novembre 2010, adoptait une résolution qui allait permettre l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'action sur la gestion des déplacements des employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un diagnostic et un plan de gestion des déplacements des employés de la Ville ont été développés par le Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville participe à la mise en œuvre de la stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région avec le centre de gestion des déplacements MOBI-O;

CONSIDÉRANT QUE le plan de déplacements durables de la Ville intègre la mise en œuvre du plan de gestion des déplacements des employés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire preuve de leadership en matière de mobilité durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau adopte et implante le plan de gestion des déplacements des employés 2015-2018.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-349-02491	14 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale – Autres dépenses de publicité et d'information
02-47320-419-02492	16 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Autres services professionnels et administratifs

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47320-999	30 000 \$		Plan d'action de la Politique environnementale - Autres
02-47320-349		14 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Autres dépenses de publicité et d'information
02-47320-419		16 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Autres services professionnels et administratifs

Adoptée

CM-2015-336

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, depuis sa création et contrairement aux autres grandes villes du Québec, n'a jamais eu de Politique de communication;

CONSIDÉRANT QU'un positionnement fort et cohérent contribue au développement d'un sentiment de fierté et d'appartenance, tant pour les citoyens que pour les employés;

CONSIDÉRANT l'importance et les avantages d'une communication efficace entre la Ville et ses citoyens, entre la Ville et les médias et entre la Ville et ses employés;

CONSIDÉRANT QU'une Politique de communication permettrait d'établir les principes directeurs sur lesquels reposeront les activités de communication de la Ville, de définir une méthode et un cadre de travail, d'améliorer l'efficacité, la rentabilité et la cohérence des activités de communication internes et externes de la Ville, de préciser le rôle de chaque membre de l'organisation et de véhiculer auprès des employés, des citoyens, des médias et du public en général, une information régulière, claire, accessible, transparente et permanente à l'égard de ses services, de ses projets et de ses réalisations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la quatrième ville en importance au Québec et qu'à ce titre elle doit se donner les moyens de rayonner :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la Politique de communication de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2015-337

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE GENDRON - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELY BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Gendron, dossier PC-14-98, comme illustré au plan numéro CRO-14-532 du 4 décembre 2014.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gendron	Ouest	De la rue Saint-François à la rue Saint-François	2 heures 7 h et 17 h Lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Services des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-532 qui fait partie intégrante de la présente.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Josée Lacasse	M ^{me} Denise Laferrière	M. Richard M. Bégin
M. Mike Duggan	M ^{me} Mireille Apollon	
M. Maxime Tremblay	M. Denis Tassé	
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Myriam Nadeau	
M ^{me} Louise Boudrias	M. Gilles Carpentier	
M. Cédric Tessier	M. Martin Lajeunesse	
M ^{me} Sylvie Goneau	M. Daniel Champagne	
M. Stéphane Lauzon	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée sur division.

Adoptée

CM-2015-338

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a fixé des objectifs de réduction importante et récurrente des dépenses municipales;

CONSIDÉRANT QU'une révision des structures administratives est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité de se doter d'une structure organisationnelle efficace et efficiente :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-354 du 12 mai 2015, ce conseil modifie la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Abolir le poste de directeur général adjoint, Gestion du territoire (poste numéro DG-CAD-014 au plan d'effectifs des cadres);
- Mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 106689;
- Transférer le Service de l'environnement ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur général adjoint, Service de proximité;
- Transférer le Service des infrastructures ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur général adjoint, Service de proximité;
- Transférer le directeur des grands projets ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur général adjoint, Service de proximité;

- Transférer le Service de l'urbanisme et du développement durable ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne de la directrice générale;
- Transférer le Service de police ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne de la directrice générale;
- Transférer le Service de sécurité incendie ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne de la directrice générale;
- Transférer le Service de la gestion des biens immobiliers ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur général adjoint, Administration et finances.

Le Service des ressources humaines est autorisé à procéder à la modification des organigrammes concernés.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur les aînés tenue le 29 janvier 2015
2. Procès-verbal de la réunion du Comité sur l'accessibilité universelle tenue le 5 février 2015
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mars 2015
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 16 mars 2015
5. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 4 février 2015
6. Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 29 janvier 2015
7. Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 26 février 2015
8. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 5 février 2015

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2014
2. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture au Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires et remplaçant le règlement numéro 726-2013
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 8, 15 et 22 avril 2015 ainsi que de la séance spéciale du 14 avril 2015

4. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la grille des spécifications C-08-129 du Règlement de zonage numéro 502-133-2011
5. Certificat du Service du greffe concernant la demande et la renonciation au processus référendaire du projet particulier de construction visant le 595, rue Georges
6. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 767-2015

CM-2015-339

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 58.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier